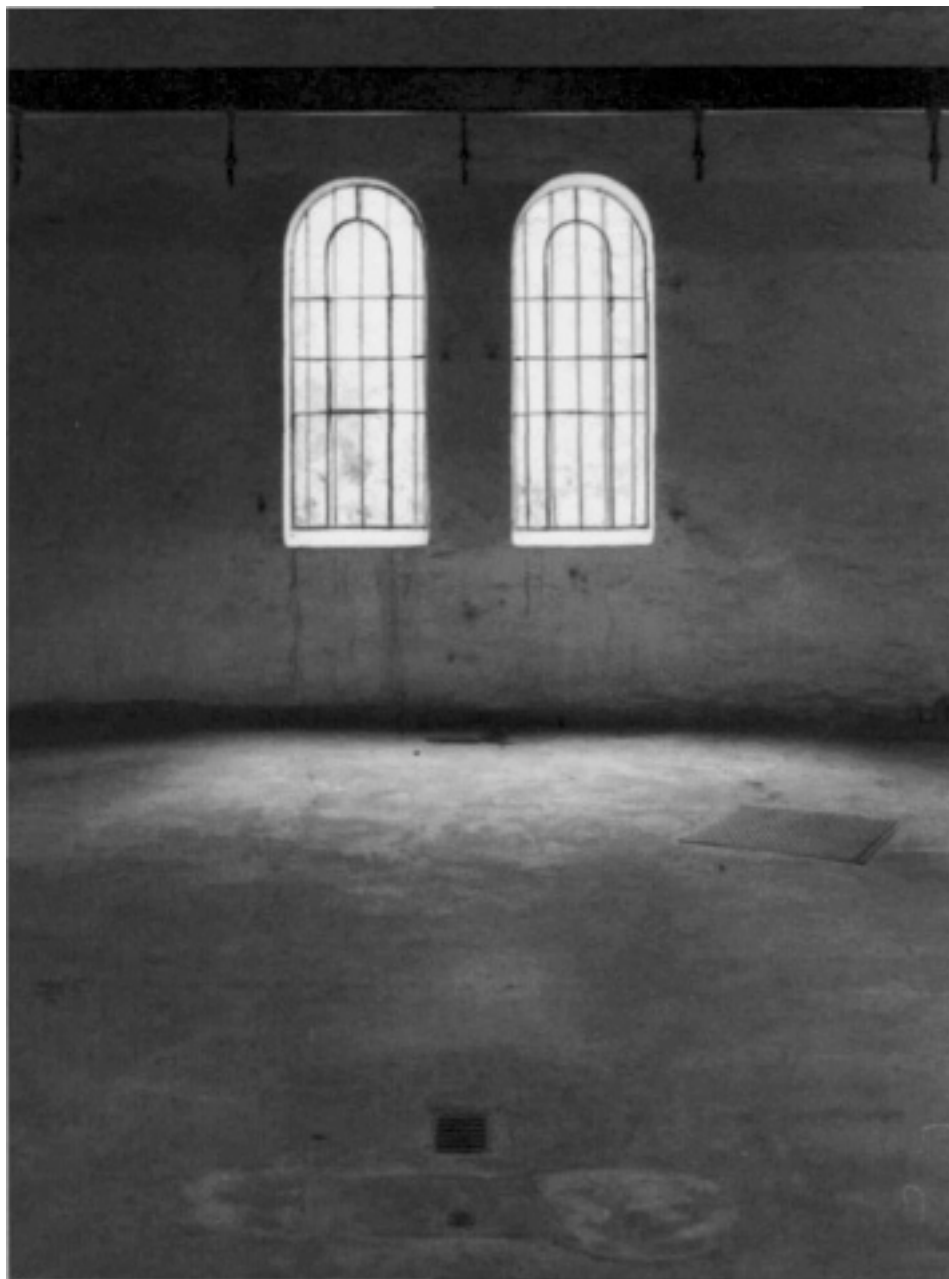


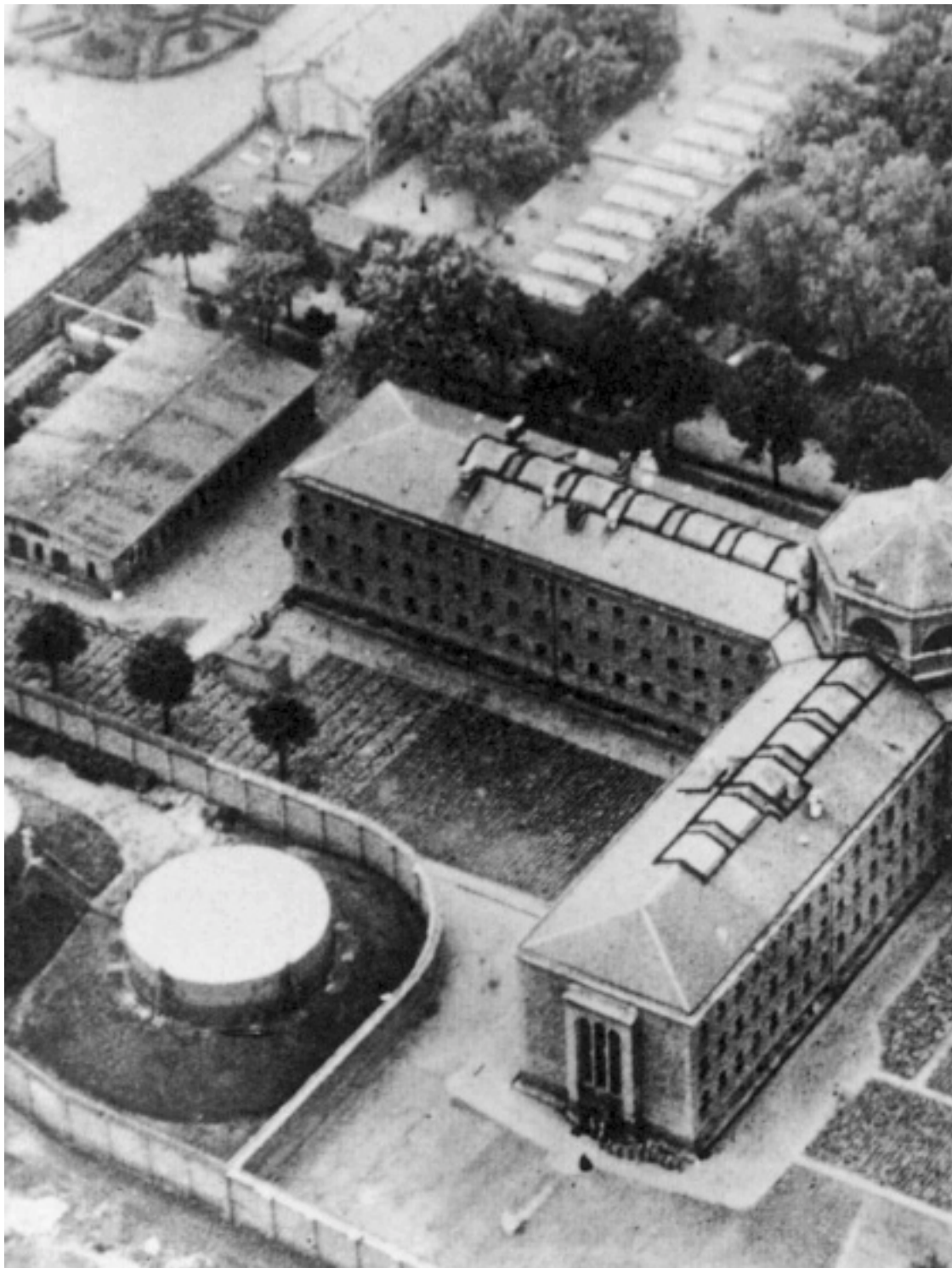
# Le Mémorial de Plötzensee



**Brigitte Oleschinski**

# **Le Mémorial de Plötzensee**

**Une publication du  
Mémorial de la  
Résistance allemande  
Berlin**





Vue aérienne, avant 1945

**Plötzensee :**  
**Lieu du martyre – lieu du crime**

« Ici, entre 1933 et 1945, sous la dictature hitlérienne, des centaines de personnes ont été assassinées sur décisions de justice, payant de leur vie leur combat contre la tyrannie, pour les droits de l'homme et les libertés politiques. Ces condamnés venaient de toutes les couches de la société et de presque toutes les nations.

Par ce Mémorial, Berlin honore les millions de victimes du III<sup>e</sup> Reich diffamées, maltraitées, emprisonnées ou assassinées en raison de leurs convictions politiques ou religieuses ou de leur appartenance raciale. »



Le bâtiment des exécutions  
1965

En haut à droite :  
Mur du souvenir et urne contenant  
de la terre des anciens camps  
de concentration



« Habituellement, le bourreau venait deux fois par semaine. Il s'appelait Roettger. Il se fauflait plutôt qu'il ne marchait. Il était toujours vêtu d'une veste trois quarts. Que pouvait-il se passer en lui ? Il en avait exécuté des milliers. Des innocents. Il touchait 80 marks de prime par tête. Et des rations de cigarettes en plus. Il en avait toujours une à la bouche. Ses assistants étaient grands et forts. Il leur fallait hisser sur l'échafaud les victimes aux mains liées dans le dos!

**Le souvenir appelle l'interrogation**

Deux gardiens conduisaient le condamné de la cellule au bâtiment des exécutions! Chacun d'eux recevait huit cigarettes. [...] La Maison de la mort était dirigée par un nommé Appelt, que les détenus surnommaient le renard. Il se faisait un plaisir d'apparaître brusquement pour contrôler les liens. Il était constamment sur le qui-vive.»

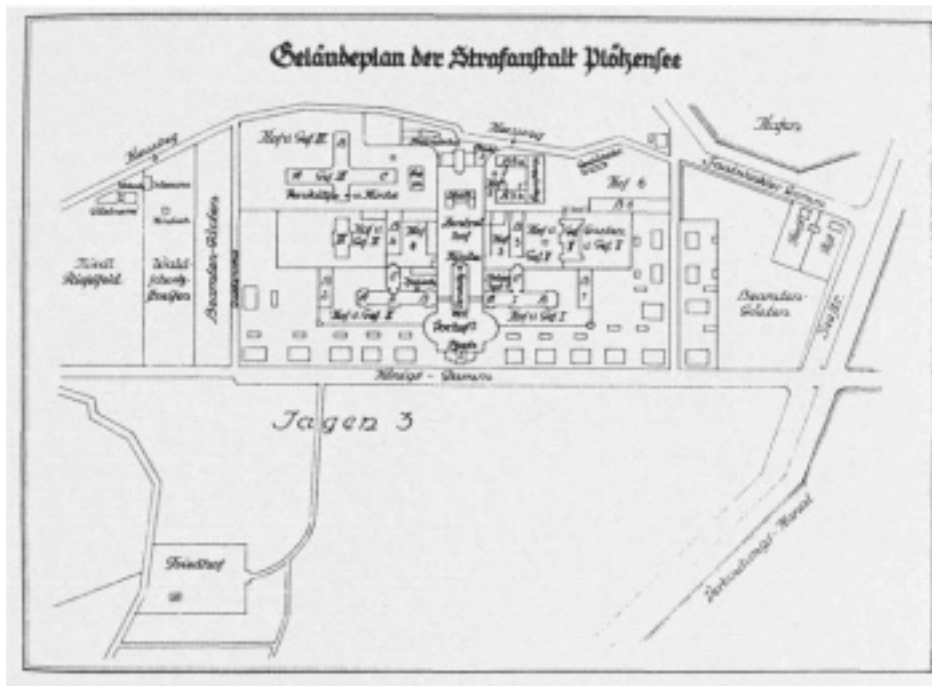
Que reste-t-il aujourd'hui ? Pas grand-chose. Un passage long et large mène à une cour, au milieu de laquelle se dresse un mur gris, monument dédié «Aux victimes de la dictature hitlérienne 1933-1945». Dissimulé derrière lui s'élève un entrepôt en brique rouge, divisé en deux salles. Une poutre en fer garnie de cinq crochets relie les murs nus de l'une d'elles.

Voilà tout ce qui reste de l'ancien bâtiment des exécutions capitales de la prison de Berlin-Plötzensee. Seule la connaissance des événements qui s'y sont déroulés permet de prendre conscience de l'horreur qui a enveloppé ce lieu. C'est dans cet entrepôt d'apparence modeste qu'entre 1933 et 1945, plus de deux mille huit cents personnes ont été mises à mort par la guillotine ou par pendaison. Beaucoup d'entre elles étaient des adversaires de la dictature nationale-socialiste, condamnés par le Tribunal du Peuple et par d'autres tribunaux pour leur opposition au régime. Certaines faisaient partie de groupes de résistance communistes, d'autres des structures oppositionnelles du réseau Harnack/Schulze-Boysen, du Cercle de Kreisau et de la conjuration du 20 juillet 1944. Mais il y eut également d'autres victimes, condamnées par la justice allemande pour des délits insignifiants, et de nombreux prisonniers originaires des pays européens occupés, qui durent mourir en ce lieu.

Située près du lac qui lui a donné son nom, la prison de Plötzensee a été construite entre 1869 et 1879. Les bâtiments en brique nue s'élevaient sur un terrain de plus de 25 hectares et étaient entourés d'un mur de six mètres de haut. Les logements de fonction du personnel se trouvaient à l'extérieur de l'enceinte. L'établissement comprenait cinq bâtiments de détention de trois étages, d'une capacité de mille quatre cents détenus environ. Il était construit selon le système panoptique qui permet une bonne surveillance grâce à des plafonds dotés d'une ouverture centrale et à une disposition cruciforme des bâtiments. Avec les centres de travail, la chapelle et les cours intérieures entourées d'un mur, les bâtiments carcéraux formaient un monde à part, régi depuis toujours par une surveillance et une discipline sans faille dans la tradition militaire prussienne. Rares étaient les personnes du «dehors» qui savaient ce qui se passait derrière les hauts murs de Plötzensee.



Entrée principale  
de la prison de Plötzensee,  
1950



Sous le national-socialisme, le système pénitentiaire classique se mue, à côté du nouveau régime concentrationnaire extrajudiciaire, en instrument politique de répression et de mise à l'écart des «ennemis du peuple». Surpopulation carcérale, exercices militaires et sous-alimentation constituent le quotidien des pénitenciers et des prisons du III<sup>e</sup> Reich. Mais les souffrances des détenus ne trouvent pas d'écho dans une opinion publique mise au pas. La raison à cela réside non seulement dans une habile propagande nazie présentant sans distinction les détenus comme des «étrangers à la collectivité» ou des «professionnels du crime», mais aussi dans les préjugés tenaces d'une grande partie de la population, partisan instinctif d'un régime carcéral répressif. Les juges, indépendants aux termes de la Constitution du Reich, ne peuvent ou ne veulent pas soustraire les opposants politiques à la répression menée par l'État. Des peines draconiennes et l'assimilation délibérée des délits politiques aux délits criminels deviennent la règle. De plus en plus souvent, et de plus en plus facilement, les tribunaux allemands requièrent la mort. Le nombre de condamnations à la peine capitale entre 1933 et 1945 s'élève à au moins 16560, dont 11881 sont exécutées jusqu'à la fin 1944. Près d'un quart des exécutions ont lieu à Plötzensee.

Plan de la prison de Plötzensee ; à droite de «Gefängnis III» (bâtiment de détention) «Entrepôt», lieu des exécutions, vers 1935



Urne contenant de la terre des camps de concentration, en souvenir des victimes, 1956



Les victimes sont des personnes de toutes origines sociales et politiques, dont les projets, le comportement et les idées ne s'accordent pas avec le système national-socialiste. Beaucoup ne sont connus que par leur nom inscrit au fichier des exécutions. Toujours donnée par pendaison ou par décapitation, la mort constitue la dernière et terrible phase d'une procédure implacable, réglementée jusque dans les moindres détails, et qui subit une «rationalisation» croissante au fur et à mesure qu'augmente le nombre des exécutions. C'est ainsi qu'à la suite des bombardements de septembre 1943, cent quatre-vingt-six prisonniers sont pendus en une seule nuit afin de prévenir les évasions de la prison à moitié détruite (documents pages 56 à 63). Et à peine un an après, s'ajoutent aux nombreuses autres victimes les auteurs de l'attentat manqué du 20 juillet 1944 et leurs complices, dont Hitler fait filmer la fin atroce.

Le Mémorial de Plötzensee se trouve dans et autour de l'ancien bâtiment des exécutions, au milieu des établissements de détention modernisés de la Justice berlinoise. Les bâtiments endommagés pendant la guerre ont été rasés – parmi lesquels le bâtiment III où les condamnés passaient leurs dernières heures avant l'exécution – ou réparés et complétés plus tard par des installations neuves.

Les premiers projets de monument et de mémorial remontent à l'été 1946. Un concours est alors organisé par la Commission centrale des Victimes du fascisme de la Municipalité de Berlin. En février 1947, les projets sont présentés dans la Salle blanche du Château de Berlin sans qu'aucun ne soit réalisé. Ce n'est qu'en 1951 que le bâtiment des exécutions et le terrain l'entourant est détaché de la prison et transformé en mémorial et en lieu de recueillement. Le portail d'entrée en fer forgé du Hüttigpfad, flanqué de deux grands piliers en pierre, s'ouvre sur un long passage qui débouche sur une cour surélevée de trois marches. Dans celle-ci s'élève un mur commémoratif en pierres taillées, portant l'inscription «Aux victimes de la dictature hitlérienne des années 1933-1945» et derrière lequel se trouve le bâtiment des exécutions. Au nord-ouest de la cour se dresse une grande urne de pierre, portant l'inscription «En hommage aux victimes des camps de concentration». Le bâtiment lui-même, une construction en briques sans étage, au toit faiblement incliné, comprend deux salles. Les exécutions avaient lieu dans celle du nord, aujourd'hui salle commémorative. La salle contiguë contient une documentation sur la pratique de la justice nazie. Le Mémorial a été inauguré le 14 septembre 1952.

Il est essentiel que soit rappelé, à l'emplacement même où s'élevait le dépôt des condamnés à mort de Plötzensee, le souvenir de toutes les personnes assassinées par la justice nationale-socialiste. Pour autant, il convient naturellement de ne pas masquer les divergences profondes qui sous-tendaient les intentions et les actes des victimes. Ni les buts politiques, très diversifiés et souvent antagonistes, qu'elles poursuivaient, ni les raisons de la répression par le régime nazi, différant selon

l'époque et la cible visée, ne permettent de les placer purement et simplement sur le même plan. Aujourd'hui comme hier, le destin des individus appartenant aux cercles dissidents et aux réseaux clandestins de la Résistance suscite de lourdes interrogations sur les limites de l'engagement politique et de la responsabilité individuelle. Dans ces destins se reflètent les mille et une facettes du comportement de la société allemande pendant et face à la dictature nationale-socialiste, qui vit souvent étroitement cohabiter soumission et résistance, adhésion et refus, inconscience et impuissance.

Cinquante ans après la fin de la guerre, un grand nombre de monuments et de mémoriaux allemands honorent la mémoire des victimes du nazisme. Pourtant, au fur et à mesure que s'agrandit le recul historique, la catastrophe du III<sup>e</sup> Reich apparaît de moins en moins réelle aux yeux de la majorité des gens. Un nombre croissant d'entre eux met en doute la nécessité de perpétuer au bout de plusieurs décennies le souvenir des crimes allemands commis par millions dans toute l'Europe et refuse d'être identifié à un passé que les événements de l'après-guerre dans les deux États allemands semblent avoir rendu caduc et racheté.



Bâtiment des exécutions,  
à l'arrière-plan  
les ruines du bâtiment III,  
vers 1950

Pourtant l'horreur suscitée par la terreur nazie perdure en Allemagne et à l'étranger. Les cicatrices de la Seconde guerre mondiale continuent de marquer le présent des voisins européens. Aujourd'hui encore, nous pouvons discerner dans notre propre famille, notre propre ville, notre propre pays l'entrelacs des culpabilités et des défaillances. Partout en Allemagne, aujourd'hui comme hier, on trouve encore, à côté du rejet évident des crimes nazis, les traces d'une approbation tacite et de survivances de cette époque. La xénophobie et l'antisémitisme militants s'inscrivent dans cette continuité.

La majorité des Allemands d'aujourd'hui réprouvent sans aucun doute l'oppression des opposants politiques et des minorités ethniques pratiquée en son temps par le régime national-socialiste. Bien souvent, cependant, le lien n'est pas établi avec les origines d'un système qui n'est pas tombé du ciel, mais qui s'est développé progressivement au sein de la société allemande de la République de Weimar, favorisé par les erreurs politiques et les illusions nationalistes, à une époque de grande détresse sociale. Acteurs et profiteurs, complices et spectateurs venaient tous des mêmes quartiers et des mêmes villes, d'où sont également originaires les premières victimes. Dès le début, les nazis ont utilisé envers les dissidents non seulement la force brutale mais aussi les moyens juridiques et administratifs d'un État de droit bureaucraté, autoritaire, et politiquement partial. Considéré sous cet aspect, le Mémorial de Plötzensee n'est pas seulement un lieu dédié au souvenir des victimes, il éclaire également à travers leur destin les agissements des responsables, bureaucrates et magistrats. Ce sont les juges et les procureurs, les fonctionnaires des ministères et des services de justice, les bourreaux et leurs assistants qui coupèrent le lien unissant le droit et la légalité à la dignité de l'homme, à la liberté et à la démocratie et les mirent au service de la dictature nazie. De ces aspects-là aussi, il doit être question lorsque nous commémorons la mémoire des victimes.

Lorsqu'en janvier 1933, Adolf Hitler est nommé chancelier d'un gouvernement de coalition, le régime démocratique de la République de Weimar existe encore. Bien que la pratique des décrets d'urgence et des ententes secrètes entre partis nationalistes-conservateurs ait dans une large mesure rendu caduques les règles parlementaires, le NSDAP ne dispose pas de majorité au Reichstag et n'a pratiquement aucune influence dans les administrations d'État. Seule la fatale interaction entre la terreur tolérée des « bataillons bruns » et la « mise au pas » volontaire de nombreuses institutions établissent définitivement les nazis au pouvoir. Outre les hommes politiques et les militaires, les juristes et les cadres administratifs jouent un rôle déterminant. Grâce à eux est instauré, accepté et mis en pratique le « droit national-socialiste » qui transforme l'Allemagne en une nasse mortelle pour tous ceux qui n'ont pas les bonnes idées ou qui appartiennent à une race indésirable.

Dès le début, le « droit national-socialiste » n'a rien de commun avec la légalité d'un État de droit classique. Les nouvelles lois ne se fondent plus sur la Constitution du Reich et ne possèdent aucune légitimité parlementaire, mais reposent sur des sources de droit telles que la « volonté du Führer » ou la « vision nationale-socialiste du monde ». Utilisant leurs décrets et leurs ordonnances comme arme contre les dissidents, les étrangers et les opposants politiques, les soi-disant gardiens du droit réclament une rupture totale avec le régime constitutionnel « ultra-libéral » de Weimar: « Le concept entier des droits fondamentaux, de l'opposition entre individu et État, l'idée d'une sphère de liberté individuelle originelle et inviolable [...] est en opposition fondamentale aux conceptions nationales-socialistes. » Par conséquent, la seule finalité du droit nazi est de « préserver l'ordre concret de la collectivité nationale, d'éliminer les personnes nuisibles, de sanctionner les comportements dangereux pour la collectivité et d'arbitrer les litiges entre les membres de celle-ci ».

La transformation en dictature du régime démocratique de Weimar, déjà sévèrement ébranlé, a lieu en 1933 à la manière d'une « révolution légale » au cours de laquelle se manifeste la funeste interaction de la légalité et la terreur. Violant de facto l'esprit et la lettre de la Constitution, les partis encore représentés au Reichstag - à l'exception du SPD - votent le 24 mars 1933 la « Loi portant remède à la détresse du peuple et du Reich ». Les mandats du P.C.A. ont déjà été invalidés et de nombreux députés communistes emprisonnés. Cette « loi de pleins pouvoirs » habilite le gouvernement à légiférer sans contrôle parlementaire et jette un « pont entre l'ancien et le nouvel État », salué ouvertement par le philosophe du droit Carl Schmitt en 1934 : « Cette transition dans la légalité a été d'une grande importance. Car [...] la légalité [est] un mode de fonctionnement de l'administration et des services de l'État et revêt à ce titre une signification politique et juridique. »

La «loi de pleins pouvoirs» abolit le système républicain des libertés publiques, déjà suspendu par l'«Ordonnance du Président du Reich pour la sauvegarde du peuple et de l'État» du 28 février 1933. La liberté individuelle, la liberté d'expression et d'autres droits fondamentaux n'ont plus cours. Une vague d'arrestations et de persécutions sans précédent commence, frappant les communistes, les socialistes, les juifs, les sociaux-démocrates, les syndicalistes et d'autres personnes jugées gênantes, notamment des responsables politiques et des députés. En maints endroits, des commandos SA (Sturmabteilung = section d'assaut) sont officiellement élevés au rang de police auxiliaire et peuvent enlever, maltraiter et assassiner leurs victimes sans rencontrer d'opposition notable de la part de la police ou de la justice. Cette dernière ne réagit que pour défendre ses propres intérêts. Certains présidents de tribunaux manifestent ainsi leur indignation en 1933 devant les agressions commises par les SA dans des palais de justice contre des juges et des avocats juifs. Cependant, aucune protestation ne se fait plus entendre lorsque la destitution des fonctionnaires juifs est entérinée par la «Loi sur le rétablissement de la fonction publique» du 7 avril 1933.

Les fonctionnaires de la Justice et de l'Administration partagent l'enthousiasme d'une grande partie de la population allemande au sujet du «sursaut national». Une attitude, très répandue, de soumission à l'autorité de l'État étouffe tout esprit critique. Bien que l'idée nazie du droit diffère de la conception traditionnelle de leur métier, la plupart des fonctionnaires se soumettent sans regret au nouveau système juridique. Peu d'entre eux sont habitués à faire preuve de courage civique. Plus il devient évident que l'avancement professionnel dépend désormais de la «fidélité inconditionnelle» au «Führer», plus nombreux sont ceux qui choisissent la voie de la soumission, voire du «dévouement spontané». Ils sont confortés dans cette attitude par la «loi sur l'unité du Parti et de l'État» du 1<sup>er</sup> décembre 1933, qui place toute entière au service du NSDAP la fidélité traditionnelle des fonctionnaires, son article premier stipulant «À la suite du succès de la révolution nationale-socialiste, le Parti national-socialiste ouvrier allemand est l'incarnation de la conception de l'État en Allemagne auquel il est irrévocablement lié».

La justice joue un rôle particulier dans l'établissement et la consolidation de la dictature nazie, des tendances déjà anciennes dans les domaines du droit pénal et du système pénitentiaire se recoupant avec les nouveaux instruments du droit policier national-socialiste. En témoignent les ordonnances d'internement de sûreté (Schutzhaft) édictées par les ministres de l'intérieur des Länder, qui permettent à la Police secrète d'État de détenir tout individu pendant une période illimitée en camp de concentration ou en prison, sans décision ni contrôle judiciaires. Pour ces personnes, l'invocation par la justice des principes de l'État de droit est vain dès le début. Ni les tribunaux ni l'administration judiciaire ne peuvent limiter les pouvoirs de la police politique, des SA et des SS. Au lieu de cela, les hauts

fonctionnaires du ministère se lancent dans la répression des opposants politiques et des dissidents en élaborant un nouveau droit pénal politisé, afin d'élargir leur influence dans la lutte contre les « ennemis du peuple ». Souvent, la fixation de la peine se fonde non plus sur le résultat réel de l'acte, c'est-à-dire sur le dommage intervenu, mais sur la « volonté criminelle », qui peut être concrètement une tentative ou une simple intention de passage à l'acte. De même, les motifs politiques sont considérés comme circonstances aggravantes.

À partir d'avril 1933, une cour spéciale (Sondergericht) est créée dans chaque ressort de tribunal supérieur du Land (Oberlandesgericht), en concurrence avec la Gestapo et les camps de concentration. Un an plus tard est instauré le Tribunal du Peuple chargé, comme les cours spéciales, des délits politiques. Il constitue la première étape de la restriction généralisée des droits de procédure des accusés et de leurs défenseurs, pratique étendue ultérieurement aux autres tribunaux. Les cours spéciales ne sont plus tenues à l'instruction préliminaire et à la notification de l'acte d'accusation. Les juges reçoivent pouvoir de rejeter les offres de preuve à décharge. À partir de 1935, les moyens de recours utilisés en faveur de l'accusé peuvent entraîner une aggravation de peine. À partir de 1939 s'ajoute la possibilité de casser les jugements trop « indulgents » par le biais d'un « appel extraordinaire » de l'exécutif et d'ordonner un nouveau procès afin d'alourdir la peine.

Cependant, il ne s'agit pas seulement d'une répression arbitraire et idéologique d'idées politiques dissidentes. Dès 1933, le changement affecte également la condition des autres détenus des pénitenciers et des prisons dépendant de l'administration de la Justice. La vive discussion sur une réforme du système pénal menée sous la République de Weimar, qui faisait une large part à la réinsertion et aux progrès des détenus, cède la place à une pratique démagogique de rigueur basée sur la dissuasion, le châtement et la vengeance. La croyance selon laquelle la dureté des peines aurait abouti à une nette baisse de la criminalité est cependant démentie par les statistiques, qui montrent une réduction limitée à quelques délits. Manifestement, ce sentiment provenait de la censure et de l'orientation politique des informations concernant la criminalité. Il en a résulté une impression de sécurité dans la mémoire des contemporains.

Une rigueur draconienne caractérise la vie dans les prisons du III<sup>e</sup> Reich. L'arrivée au pouvoir d'Hitler marque le début d'une ère de tourments pour les détenus. Bien que les prisons et pénitenciers ne connaissent pas les mauvais traitements et assassinats qui sont la règle dans les camps de concentration, les conditions y deviennent intenable du fait de l'aggravation du règlement des arrêts, de la qualité déplorable de la nourriture, des exercices militaires imposés pendant le temps libre, de la mauvaise hygiène, des brimades de toutes sortes et de la surpopulation. Le régime carcéral conserve une partie des

règlements en vigueur auparavant ainsi que la plupart du personnel en fonction du temps de la République de Weimar. Beaucoup de gardiens font preuve d'une grande dureté avec les prisonniers politiques. Pour les nazis, seule une minorité de détenus est «récupérable» et susceptible de réintégrer la «collectivité populaire» au sortir de prison. La majorité, en premier lieu les condamnés politiques et les «criminels multirécidivistes», ainsi que les «asociaux», doivent redouter la poursuite des persécutions à la fin de la détention ; la plupart seront déportés en camp de concentration, les multirécidivistes placés en détention spéciale étant assassinés en même temps que les pensionnaires des centres de soins psychiatriques.

Le déclenchement de la Seconde guerre mondiale entraîne une fois de plus une nette détérioration des conditions de vie dans les établissements carcéraux. Douze heures de travail par jour, une intensification des exercices militaires et une dégradation de l'alimentation deviennent rapidement la règle. L'escalade systématique de la tuerie sur les fronts endure également le personnel pénitentiaire en Allemagne. La pression de l'économie de guerre se traduit par un renforcement de la sélection des prisonniers, dont seule une fraction a encore une chance de survie. Beaucoup d'autres sont délibérément abandonnés à l'extermination par la famine, la maladie et l'épuisement. Parallèlement à la création de camps d'extermination dans les pays occupés de l'Est et aux massacres commis en de nombreux endroits d'Europe, la terreur nazie se développe en Allemagne même. Dans les administrations d'État, on cesse de comprendre que l'extension permanente des «mesures» concernant l'Allemagne et l'étranger signifie la mort de centaines de milliers de personnes. Aux yeux des fonctionnaires, les victimes n'ont aucune valeur. Elles sont des «juifs», des «marxistes», des «étrangers», des «parasites», des «ennemis de l'État», des «ennemis du peuple». Une réglementation de plus en plus implacable précipite leur exclusion et leur destruction physique, auxquelles l'appareil judiciaire tout entier prête son concours. Dans les seules années de guerre, 15860 peines capitales au moins sont prononcées par les tribunaux répressifs civils en Allemagne. Ces crimes n'ont pas été commis par les SS et la Gestapo, mais par des juristes et des fonctionnaires de justice, dont la légalité de l'action a été reconnue par la République fédérale. Les plus de trente mille sentences de mort prononcées par les tribunaux de la Wehrmacht ont aussi été passées quasiment sous silence. À cela s'ajoute le nombre incalculable d'assassinats perpétrés par les SS et la Gestapo dans les camps de concentration et les prisons de la police.

Couloir et cellules à la prison de Plötzensee



«Il faut veiller - par la propagande et par une intervention de la haute administration de la justice - à informer la Nation que l'État est décidé à éliminer par les moyens les plus barbares toute tentative de trouble. Il ne faut pas perdre de vue que la valeur de la vie humaine au front est toujours sous-estimée, celle des mauvais éléments surestimée et que cela est dangereux. Le juge est garant de la perpétuation de la nation. [...] Si, d'un autre côté, je n'extermine pas sans hésiter cette vermine, cela finira un de ces jours par une crise. Il y a des comportements criminels qui excluent un homme de la collectivité. [...] Il faut en finir une fois pour toutes avec l'idée que le juge est là pour dire le droit même si tout doit s'écrouler autour de lui».

Plötzensee est le lieu où se sont concrétisées ces menaces d'Hitler, proférées au cours d'une réunion de travail avec son ministre de la Justice, le 20 août 1942.

La peine de mort devient l'une des armes les plus redoutables de la justice nationale-socialiste. Bien qu'elle existât déjà avant la prise du pouvoir des nazis en 1933, il en était fait un usage modéré depuis la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, généralement uniquement en cas d'assassinat. Pendant les quatorze années de la République de Weimar, mille cent quarante et une condamnations à mort sont prononcées dans toute l'Allemagne, dont cent quatre-vingt-quatre sont exécutées. À cette époque, des experts de renom, remettant en question le bien-fondé éthique et l'utilité de la peine capitale dans la lutte contre la criminalité, réclament son abolition. Démagogiquement, des nazis tels qu'Alfred Rosenberg et Roland Freisler revendiquent le droit illimité pour l'État d'effectuer une «épuration» politique par la «corde et le gibet» afin de «débarrasser» la société des «types étrangers et des manifestations étrangères à l'espèce». Ceci vaut au NSDAP un large soutien dans l'électorat. Lorsque Hitler arrive au pouvoir en janvier 1933, la peine de mort devient un instrument privilégié pour démontrer la rigueur de l'État et régler leur sort à ses adversaires politiques.

L'«Ordonnance du Président du Reich pour la sauvegarde du peuple et de l'État» du 28 février 1933, qui donne pour la première fois au gouvernement nazi la possibilité de placer la vie publique sous sa coupe dictatoriale, ajoute à la liste des crimes punis automatiquement de mort de nouveaux délits, notamment l'atteinte à la sûreté de l'État, l'incendie criminel et le sabotage. Un mois plus tard est promulguée une loi autorisant l'exécution des sentences de mort par décapitation à la hache et par pendaison. Par son caractère rétroactif, cette loi violait l'un des principes essentiels de tout État de droit. À la même époque sont instaurées les cours spéciales, tout d'abord chargées de réprimer les délits politiques tombant sous le coup de la «loi anti-malveillance» du 20 décembre 1934, qui sanctionne lourdement les attaques contre le NSDAP, de la plaisanterie politique au port illégal d'uniforme. Les cours spéciales et le Tribunal du Peuple, créé en mai 1934, ont le pouvoir de con-





Chapelle de la prison et bâtiment des exécutions (à gauche), au premier plan les ruines du bâtiment III, la «maison des morts», après 1945

damner à mort. La liste des délits passibles automatiquement ou non de la peine capitale va s'allonger au fur et à mesure des nouvelles lois et réglementations.

Un long chemin sépare toutefois les premières mesures prises par le NSDAP pour mettre sous tutelle les services de la Justice et les tribunaux des exécutions de masse des années 1943 et 1944. Les efforts entrepris pour augmenter le nombre d'exécutions parallèlement au nombre de condamnations se heurtent d'abord à des difficultés techniques. Le Reich manque de centres d'exécution permanents. Les fonctionnaires de justice doivent alors consacrer de longs mois à l'étude des procédures d'exécution des autres pays et à l'examen des anciennes et nouvelles méthodes de mise à mort. Il faut ainsi deux ans et demi pour arriver à une réglementation unique de la procédure d'exécution, à laquelle le ministère de la Justice est très attaché. Finalement, en octobre 1935, une circulaire du ministre de la Justice, Franz Gürtner, fixe une procédure unique pour les exécutions capitales sur tout le territoire du Reich. La prison de Berlin-Plötzensee faisait cependant déjà partie des centres d'exécution du III<sup>e</sup> Reich. En 1933, le bourreau y avait exécuté à la hache dans une cour les sentences de mort prononcées à rencontre de quatre malfaiteurs. Cette même année, soixante-quatre peines capitales au total sont exécutées en Allemagne (dont quatre à Plötzensee), en 1934, le chiffre est de soixante-dix-neuf (douze à Plötzensee) et atteint déjà quatre-vingt-quatorze en 1935 (dont vingt à Plötzensee).

À Plötzensee comme ailleurs, les exécutions ont généralement lieu au petit matin. L'annonce doit en être faite aux condamnés la veille au soir par un procureur accompagné de plusieurs fonctionnaires de la prison. Un procès-verbal est dressé. Les condamnés sont ensuite placés sous stricte surveillance dans une des ailes du bâtiment III, la « maison des morts ». Plus tard, ils sont menottes et ne reçoivent plus que la visite de leur avocat et de l'aumônier. À l'aube, des gardiens conduisent les condamnés un par un, les mains liées dans le dos, dans l'entrepôt servant aux exécutions, situé directement à côté du bâtiment III. On procède à la lecture du jugement devant les présents et l'aumônier peut ensuite dire une courte prière. Puis les assistants du bourreau s'emparent de la victime et l'exécuteur fait son office. La décapitation proprement dite ne dure que quelques secondes. On dresse alors un nouveau procès-verbal avant de remettre le cadavre à l'Institut d'anatomie et de biologie de l'université Friedrich-Wilhelm de Berlin.

Au cours des années qui suivent, la procédure est considérablement réduite et simplifiée. Le 15 octobre 1942, une circulaire du ministre de la Justice interdit la présence des aumôniers, auxquels on devait de précieux témoignages. L'augmentation du nombre des exécutions impose une procédure plus rapide et plus efficace (documents pages 46 et 47).

Le 28 décembre 1936, Gürtner, ministre de la Justice du Reich, décide, sans même en avertir le service compétent du ministère, qui ne sera informé qu'après-coup, que les condamnations à mort devront désormais être exécutées par la guillotine. À l'origine de cette décision se trouvait manifestement un ordre personnel d'Hitler. Parmi les onze prisons désignées dans un premier temps pour servir aux exécutions, Plötzensee couvrait officiellement les ressorts des tribunaux supérieurs de Berlin et de Stettin et de plusieurs tribunaux de grande instance de la région (document page 43). Parallèlement est institué un règlement fixant avec minutie les droits et les devoirs des bourreaux professionnels allemands, qui sont tout d'abord au nombre de trois. Aux termes de ce texte, ils perçoivent des appointements annuels de trois mille reichsmarks et, pour chaque exécution, une rémunération exceptionnelle de soixante à soixante-cinq reichsmarks, qui est également octroyée aux assistants.

Le 17 février 1937, la guillotine, qui provient de l'ancien centre de détention et d'exécution de Bruchsal, est livrée à Berlin-Plötzensee et installée dans l'entrepôt. À partir de ce moment, le nombre d'exécutions augmente rapidement, ici et ailleurs. De 1933 à mars 1940, il s'élève à deux cent soixante-dix-sept à Plötzensee. Trois ans après, il y a longtemps que l'exécuteur berlinois ne comptabilise plus ses « prestations » à l'année, mais au mois : cent quatorze en mars, cent vingt-quatre en mai 1943. Fin 1942, on fait en sorte de pouvoir pendre huit personnes en même temps. Les premières victimes de cette méthode appartiennent au réseau de résistance Harnack/Schulze-Boysen.



La guillotine après la libération de la prison par les troupes soviétiques, mai 1945

Le bombardement de la nuit du 3 au 4 septembre 1943 endommage la guillotine et touche sévèrement le bâtiment III où trois cents personnes attendent leur exécution. Trois d'entre elles tentent une évasion pendant l'attaque mais sont rapidement reprises. Ceci semble justifier une récente circulaire datée du 27 août 1943, émise par le nouveau ministre de la Justice, Otto Thierack, qui ordonnait l'accélération de l'exécution des sentences de mort en raison des risques d'attaques aériennes. Le 7 septembre 1943, réagissant à un souhait personnel d'Hitler, le ministère de la Justice décide de réduire la procédure de recours en grâce selon les recommandations de Thierack et de faire exécuter l'un après l'autre tous les condamnés à mort emprisonnés à Plötzensee. Afin de gagner du temps lors de la communication des décisions d'exécution, les noms sont transmis par téléphone du ministère de la Justice au procureur compétent de Plötzensee, qui doit les comparer à ceux figurant sur des listes toutes prêtes. Il s'ensuit de tragiques méprises qui voient quatre des cent quatre-vingt-six victimes de la première nuit être exécutées alors que leur recours en grâce n'a pas encore été examiné. Les fonctionnaires fautifs peuvent cependant compter sur la mansuétude de leurs supérieurs. Ils ne seront pas sanctionnés, «étant donné que les peines capitales prononcées contre les quatre condamnés auraient dû de toute façon être exécutées incessamment». (documents pages 60 à 63)

L'aile détruite du bâtiment III,  
la «maison des morts»,  
vers 1950



La guillotine ne pouvant être remise en état avant plusieurs semaines, les détenus sont pendus. Des témoignages ont été recueillis ultérieurement sur les exécutions de la nuit du 7 au 8 septembre, dont ceux des deux aumôniers de la prison, le pasteur Harald Poelchau et son homologue catholique, Peter Buchholz. Harald Poelchau a livré un récit impressionnant de ces nuits d'horreur au cours desquelles ont été tuées plus de deux cent cinquante personnes:

«Le massacre a commencé au crépuscule, le 7 septembre. La nuit était froide. De temps en temps, l'explosion d'une bombe déchirait l'obscurité. Les faisceaux des projecteurs dansaient dans le ciel. Les hommes étaient rassemblés, alignés sur plusieurs rangées. Ils étaient là, ne sachant d'abord ce qui allait leur arriver. Puis ils ont compris. On les appelait et on les emmenait par groupes de huit. Ceux qui restaient ne bougeaient pratiquement pas. Seules de temps en temps quelques paroles à voie basse échangées avec moi et mon homologue catholique. [...] Une fois, les bourreaux ont dû interrompre leur travail à cause des bombes qui s'écrasaient à proximité. Il fallut reconduire dans leurs cellules les quarante hommes déjà rassemblés, alignés par huit sur cinq rangées. Puis la tuerie reprit. Ils furent tous pendus. [...] Comme il n'y avait plus de courant, les exécutions eurent lieu à la lumière des bougies. Les bourreaux, épuisés, ne s'arrêtèrent qu'au matin, à huit heures, pour reprendre leur activité le soir, avec des forces neuves.»

Au cours des mois suivants, la plupart des exécutions sont transférées au pénitencier de Brandebourg-Görden (document page 58). Leur nombre connaît une nette hausse à partir d'août 1944, lorsque le Tribunal du Peuple commence à condamner les auteurs de l'attentat manqué du 20 juillet 1944. Elles se poursuivent jusqu'aux derniers jours de la guerre. Vingt-huit personnes sont encore exécutées le 18 avril 1945, vraisemblablement le dernier jour. Une semaine plus tard, le 25 avril, les troupes soviétiques occupent la prison et libèrent les détenus.



Peter Buchholz

Harald Poelchau



## Des hommes en rébellion contre le nazisme



Les couloirs du bâtiment III,  
avant 1940

Les plus de deux mille huit cents personnes tuées à Plötzensee entre 1933 et 1945 étaient originaires de milieux sociaux et d'horizons politiques et philosophiques très variés. Tous n'étaient pas des opposants à la dictature nazie, en dépit de leurs condamnations comme prétendus ennemis de l'État. Beaucoup plus que par leurs opinions politiques, leur rébellion contre le nazisme était souvent dictée par des relations humaines ou par un destin personnel. Au delà de cela, cependant, beaucoup ont été confortés dans leur détermination par leurs convictions politiques ou religieuses. (document page 65)

Parmi les victimes de la première heure du régime nazi figurent les communistes et les sociaux-démocrates. Des dizaines de milliers de communistes sont arrêtés par la SA et la police à la suite de l'incendie du Reichstag, dans la nuit du 27 au 28 février 1933, et internés dans des camps de concentration provisoires spécialement créés, où ils sont sauvagement maltraités. Sous la République de Weimar déjà, les nazis avaient incité à la haine contre ceux qui ne partageaient pas leurs opinions. La violence délibérée contre l'adversaire en position d'infériorité et sans défense était une pratique courante du «mouvement». Depuis le 30 janvier 1933, la loi n'offrait plus aucune protection aux communistes, socialistes, sociaux-démocrates, juifs et à tous ceux que le NSDAP avait désignés arbitrairement comme ses ennemis.

Dès la prise du pouvoir, la Justice contribue à la répression des adversaires politiques des nazis, poursuivant et amplifiant, à travers des jugements draconiens envers les membres des organisations communistes et sociales-démocrates, une longue tradition de partialité politique. Les premières exécutions politiques à Plötzensee frappent les communistes. Le 14 juin 1934, Richard Hüttig, alors âgé de vingt-six ans, est décapité à la hache dans une cour de la prison. Membre de l'organisation paramilitaire communiste Roter Frontkämpferbund (Ligue des anciens combattants rouges), il est traduit devant la Cour spéciale de Berlin pour avoir abattu en février 1933 un dirigeant SS au cours d'une «expédition punitive» menée dans son quartier par des SS et des SA. La Cour concède dans ses attendus qu'il est impossible de prouver la culpabilité de Hüttig, qui n'était pas armé, mais le condamne à mort le 16 février 1934 pour «atteinte grave à l'ordre public» et «tentative d'assassinat».

Après 1933, de nombreux communistes, socialistes et sociaux-démocrates choisissent la clandestinité. En dépit des persécutions incessantes, on maintient localement le contact entre membres d'un même parti, entre personnes partageant des orientations communes, on distribue en secret des tracts et on introduit clandestinement des publications étrangères en Allemagne. Ceci conduit la Gestapo, secondée par la SA et la police, à procéder à des séries d'arrestations de grande envergure afin de démanteler les organisations illégales des partis. Lorsque les personnes arrêtées ne sont pas internées en camps de concentration, elles sont remises à la justice pour être con-

### **Communistes, socialistes et sociaux-démocrates**



Richard Hüttig

damnées à des peines de prison ou de pénitencier souvent excessivement sévères. Par mesure de dissuasion, les hauts dirigeants des partis sont condamnés à mort, même lorsque les accusations d'«atteinte à la sûreté de l'État» ou de «haute trahison» sont infondées selon les critères d'un État de droit.



Lilo Herrmann

Adolf Rembte et Robert Stamm sont exécutés à Plötzensee le 4 novembre 1937. Membres berlinois de la direction régionale du P.C.A., ils entretiennent de bonnes relations avec les groupes communistes en exil à Moscou et ailleurs. L'accusation de «préparatifs en vue d'attenter à la sûreté de l'État» leur vaut la peine capitale. Au moment de l'exécution, Stamm a trente-sept ans et Rembte trente-cinq. Issus tous deux de familles ouvrières traditionnelles, ils impressionnent leur entourage par leur droiture personnelle et la fidélité à leurs convictions. Le pasteur Harald Poelchau racontera plus tard que l'exécution de personnes telles que Stamm et Rembte, qui n'avaient fait que poursuivre leurs activités politiques, avait rendu dubitatifs même les gardiens de prison, pourtant endurcis.

Un autre cas qui provoque la consternation en Allemagne et à l'étranger est l'exécution de Liselotte Herrmann, âgée de vingt-huit ans et mère d'un fils de quatre ans. Adolescente, elle rejoint la Jeunesse communiste et étudie à partir de 1931 la biologie à Berlin. En 1933, elle est renvoyée de l'université Friedrich-Wilhelm à cause de son appartenance au P.C.A. Après la naissance de son fils, elle travaille à Stuttgart dans le bureau d'études de son père et participe aux activités clandestines des communistes. En décembre 1935, elle est arrêtée par la Gestapo, qui trouve chez elle les plans d'une entreprise d'armement, destinés à être transmis à l'étranger. Après un an et demi de garde à vue et de détention, Liselotte Herrmann est condamnée à mort le 12 juin 1937 par le Tribunal du Peuple.

Ses co-accusés, Stefan Lovasz, Josef Steidle et Arthur Göritz, eux aussi membres du P.C.A., sont également condamnés à mort. Après le verdict, les groupes communistes en exil déclenchent une campagne de solidarité internationale. Des centaines de personnes de nombreux pays écrivent au gouvernement allemand pour demander la grâce de Liselotte Herrmann mais rien n'y fait. Même après sa condamnation, elle est interrogée par la Gestapo dans une autre affaire. Une fois l'enquête terminée, elle est guillotinée le 20 juin 1938, ainsi que Lovasz, Steidle et Göritz.

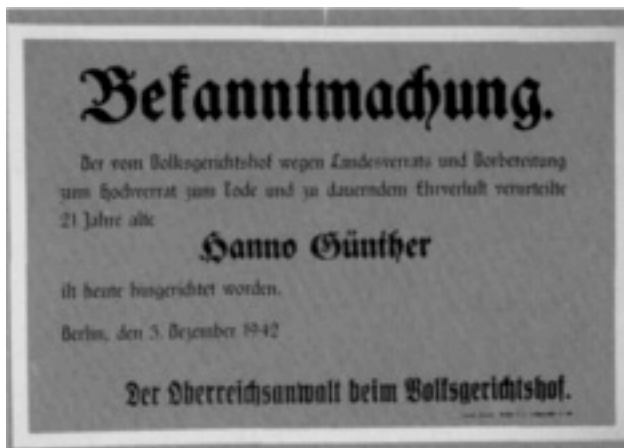
Du temps de la République de Weimar déjà, les nazis avaient essayé de concurrencer les grandes organisations de jeunesse des partis socialistes, des mouvements de retour à la nature (Bündische Jugend) et de l'Église. Après 1933, la plupart d'entre elles sont interdites ou mises au pas avant d'être intégrées aux Jeunesses hitlériennes nouvellement créées. Par contre, les jeunes communistes et socialistes participent sans hésiter à la résistance au nazisme dès les premiers jours et semaines qui suivent l'accession au pouvoir d'Hitler. La Gestapo et la justice réagissent avec dureté et condamnent les responsables à de lourdes peines. Quelques groupes, dont certains s'étaient séparés des directions entrées en clandestinité, parviennent à poursuivre pendant des années leurs activités illégales. Pendant la guerre, les juges appliquant de plus en plus souvent la peine de mort, de nombreux jeunes gens seront victimes de leurs excès.

## Les groupes de jeunes

Le 3 décembre 1942, Hanno Günther, vingt et un ans, et ses amis Elisabeth Pungs, Wolfgang Pander et Bernhard Sikorski sont exécutés à Plötzensee. (document page 68) Après la victoire de la Wehrmacht sur la France, Günther, Pungs, une communiste, et Pander, membre de la J.C. d'origine juive, avaient rédigé et distribué des tracts intitulés «La libre parole» et signés «Front allemand de la paix». Les tracts contenaient des informations sur la situation militaire, exigeaient la paix et la liberté d'expression et incitaient les ouvriers de l'armement au sabotage. Par la suite, Günther avait monté un petit réseau de résistance avec Sikorski, Emmerich Schaper et d'anciens élèves de l'école Rütli, un établissement scolaire expérimental de Neukölln. En juillet et en août 1942, toutes les personnes en contact avec Günther avaient été arrêtées. Parmi elles, les jeunes gens étaient désignés collectivement par la Gestapo sous le nom de «groupe Rütli».

## Le groupe Rütli

Affiche annonçant  
l'exécution d'Hanno Günther





Dans son réquisitoire du 26 mai 1942, le procureur général du Reich près le Tribunal du Peuple reproche aux accusés d'avoir voulu attenter à la sûreté de l'État et écouté des radios étrangères. Un de leurs pires crimes consiste selon lui dans la lecture de publications marxistes au cours de leurs rencontres régulières et dans les contacts noués par l'intermédiaire d'Elisabeth Pungs avec Herbert Bochow, un responsable communiste entré en résistance. Victime de sévices graves au cours des interrogatoires, Bochow avait mis la Gestapo sur les traces des jeunes gens. Le 9 octobre 1942, six des sept inculpés sont condamnés à mort ; Dagmar Petersen, complice à un moindre degré, est condamnée à sept années de pénitencier. Gravement malade, Emmerich Schaper meurt avant d'être exécuté.

### Le groupe Baum

À la même époque, la Gestapo détient dans ses geôles les membres d'un groupe de juifs communistes dirigé par le couple Herbert et Marianne Baum. Depuis le milieu des années trente, Herbert Baum rassemblait autour de lui des personnes d'origine juive partageant ses convictions. Considérés par les réseaux communistes clandestins comme particulièrement menacés, ils étaient tenus à l'écart des liaisons avec le Parti, ce qui ne les empêchait pas de rédiger des tracts antinazis. En mai 1942, ils commettent un attentat contre l'exposition de propagande anticommuniste «Le paradis soviétique», sur la place du Lustgarten à Berlin. Peu après, Herbert et Marianne Baum, Werner Steinbrink, Hildegard Jadamowitz et beaucoup d'autres membres du groupe sont arrêtés. Herbert Baum et deux autres se suicident en détention à la suite des sévices subis. Vingt complices sont condamnés à mort au cours de six grands procès. D'autres, dont le destin n'a jamais été élucidé, ont sans doute péri en camps de concentration. Les condamnés du groupe Baum sont exécutés à Plötzensee les 18 août 1942, 4 mars 1943, 11 mai 1943, 18 juin 1943 et 7 septembre 1943.



Cérémonie d'inauguration  
de l'exposition  
« Le paradis soviétique »,  
place du Lustgarten à Berlin,  
8 mai 1942

Entre le 22 décembre 1942 et le 5 août 1943 sont exécutés à Plötzensee la plupart des membres d'un mouvement de résistance aux longues ramifications, le réseau Harnack/Schulze-Boysen, connu plus tard sous le nom d'«Orchestre rouge», une appellation émanant à l'origine de la Gestapo. Ses groupes comprennent une bonne centaine de membres et se sont formés au milieu des années trente autour d'Arvid Harnack, chercheur berlinois et attaché d'administration au ministère de l'Économie du Reich, et d'Harro Schulze-Boysen, lieutenant au ministère de l'Aviation. Leur intérêt commun pour une voie autre que le national-socialisme réunit une première fois Harnack et Schulze-Boysen en 1940. Les conversations menées dans un cadre amical se transforment rapidement en une multitude de contacts et de projets politiques.

## Le réseau Harnack/Schulze-Boysen

Arvid Harnack et son épouse américaine Mildred Harnack-Fish, qui l'a suivi en Allemagne en 1929, forment avant 1933 le noyau d'un cercle se consacrant, à l'initiative d'Arvid Harnack, à l'étude de la planification soviétique. Depuis 1930, le couple vit à Berlin. En 1935, Harnack entre au ministère de l'Économie où il est chargé des questions d'orientation de la politique économique et des affaires américaines. Mildred Harnack est professeur de lettres et traductrice à la Faculté des études étrangères de l'université Friedrich-Wilhelm. Adversaires résolus du nazisme, tous deux cherchent à élargir à d'autres opposants leur cercle de réflexion, auquel appartiennent l'ancien ministre de l'Éducation de Prusse et socialiste chrétien Adolf Grimme, l'écrivain Adam Kuckhoff, sa femme Greta ainsi que l'ouvrier Karl Behrens.



Harro Schulze-Boysen et  
sa femme Libertas, née Haas-Heye

Depuis leur mariage en 1936, Harro Schulze-Boysen et sa femme Libertas réunissent autour d'eux un cercle similaire. Jusqu'en 1933, Schulze-Boysen est proche des groupuscules nationalistes révolutionnaires et collabore à la revue «gegner» (adversaire), rapidement interdite après la prise du pouvoir par Hitler. Schulze-Boysen et son ami et collègue Henry Erlanger sont déportés par les SA en camp de concentration et si sévèrement maltraités qu'Erlanger en mourra. Après sa libération, Schulze-Boysen commence une formation à l'école d'aviation commerciale de Warnemünde et est engagé en avril 1934 au ministère de l'Aviation. Libertas Schulze-Boysen travaille d'abord comme attachée de presse d'un groupe cinématographique américain, puis en indépendante et devient en 1941 régisseuse à la direction du film culturel du ministère de la Propagande du Reich. Comme son mari, elle utilise ses relations professionnelles pour trouver des adversaires au régime et élargir le cercle commun.

Au début 1942, l'organisation formée autour d'Arvid Harnack et d'Harro Schulze-Boysen commence à fabriquer des tracts dont les auteurs sont, outre Harnack et Schulze-Boysen, pour l'essentiel Wilhelm Guddorf, Adam Kuckhoff et John Sieg. Ils décrivent les atrocités commises derrière le front par les Groupes d'intervention (Einsatzgruppen) et par certaines unités

Clara, Mildred et Arvid Harnack  
à Neubabelsberg en 1931



de la Wehrmacht à rencontre des prisonniers de guerre et des civils des territoires occupés. Les textes appellent à faire preuve d'esprit critique et de courage civique et prédisent une fin désastreuse de la guerre qui ne pourra être gagnée par le régime. Les tracts, qui paraissent régulièrement, sont envoyés dans de nombreuses régions allemandes et jusque sur le front.

Un des moyens d'action clandestins utilisés par certains membres du réseau était la collaboration avec l'Union soviétique. Harnack se livrait à des échanges de vues secrets avec des employés des ambassades américaine et soviétique. Schulze-Boysen et lui avertissent le gouvernement soviétique de l'attaque prévue pour le mois de juin 1941. Afin d'accélérer la fin de la guerre et de préparer la voie à une entente en matière de politique extérieure avec l'U.R.S.S., ils tentent également, mais sans succès, d'établir grâce à Hans Coppi une liaison radio avec Moscou. En automne 1941, le service de renseignements militaires soviétique envoie le chef de son antenne bruxelloise à Berlin, qui transmet par radio de Bruxelles à Moscou le résultat d'un entretien avec Schulze-Boysen. À la fin de l'automne 1942, le décryptage par les services de contre-espionnage allemands d'un message radio de Moscou contenant des adresses berlinoises scelle le destin du réseau et de ses cercles d'amis.

Tous les compagnons des époux Schulze-Boysen et Harnack ne sont pas au courant des contacts avec l'Union soviétique ou impliqués dans la fabrication des tracts qui appuient par exemple l'attentat de mai 1942 contre l'exposition de propagande anticomuniste «Le paradis soviétique». Certains d'eux cherchent simplement à discuter de thèmes politiques ou sociaux ou sont prêts à aider leurs amis sans poser de questions, par exemple en expédiant du courrier, en cachant chez soi des émetteurs radio ou en accueillant des inconnus. C'est le cas notamment de Frida et Stanislaus Wesolek, Klara Schabbel, Else Imme ou Annie Krauss. D'autres, tels l'écrivain Adam Kuckhoff ou les journalistes Walter Husemann, Günther Weisenborn et John Graudenz prennent une part prépondérante dans la rédaction des tracts, qui sont recopiés et tirés dans les appartements et les ateliers de Kurt et Elisabeth Schumacher, Oda Schottmüller, Cato Bontjes van Beek et d'autres compagnons.

Les actions et les cercles de réflexion mettent parfois en présence des gens d'horizons politiques et religieux très divers. Un rôle important est tenu par le journaliste et cheminot communiste John Sieg, qui a longtemps vécu aux États-Unis. Il agit en étroite collaboration avec Harnack et Schulze-Boysen et se sert principalement de ses liens avec des cellules clandestines du P.C. Un autre groupe, rassemblant des jeunes gens comme Ursula Goetze, Liane Berkowitz et Fritz Rehmer, s'est formé autour du médecin et psychothérapeute John Rittmeister. Il prête assistance aux Français réquisitionnés pour le S.T.O. et participe aux distributions de tracts. Des raisons philosophiques et religieuses inspirent l'action de Maria Terwiel, Helmut Himpel et Eva-Maria Buch. La première, par exemple, envoie à des centaines d'exemplaires le texte des sermons de l'évêque de Münster, le comte Clemens August von Galen, qui, à l'été 1941, a condamné en termes non voilés le meurtre par les nazis des malades et infirmes (opérations d'«euthanasie»).



Hans et Hilde Coppi  
en camping

En août 1942, la Gestapo démantèle les groupes gravitant autour d'Harnack et de Schulze-Boysen et arrête en quelques semaines plus d'une centaine de personnes. Une commission spéciale du service Lutte contre le sabotage de la Direction centrale de la sûreté du Reich (Reichssicherheitshauptamt) prend la direction de l'enquête et fait procéder à l'interrogatoire poussé de certains des accusés qui sont cruellement torturés. Les sévices provoquent les aveux de quelques victimes, d'autres se contredisent et révèlent des informations capitales sans en être conscients. En décembre 1942, le magistrat Manfred Roeder fait comparaître au cours d'un premier procès les principaux membres du réseau, dont les époux Harnack et Schulze-Boysen, Coppi et Schumacher, devant le Tribunal militaire du Reich, compétent en matière d'espionnage. À l'exception de Mildred Harnack et de la comtesse Erika von Brockdorff, tous sont condamnés à mort le 19 décembre 1942 et exécutés le 22 décembre à Plötzensee.

Hitler n'admet pas le verdict relativement clément envers Mildred Harnack et Erika von Brockdorff et ordonne au Tribunal de les rejurer. Condamnées à mort, elles sont guillotonnées à Plötzensee, la première le 16 février, la deuxième le 13 mai 1943. À la suite d'autres procès organisés en janvier et février 1943, une quarantaine de personnes, exécutées en plusieurs fois, périssent sous le couperet, la plupart à Plötzensee. Parmi elles se trouvent, le 13 mai et le 5 août 1943, les nombreuses femmes du groupe, transférées pour l'exécution de la prison de femmes de la Barnimstrasse (arrondissement de Friedrichshain) à Plötzensee. (documents pages 52 et 66/67) Les enfants de Hilde Coppi et Liane Berkowitz, qui ont accouché en prison, leur sont enlevés peu après la naissance. Les corps des deux femmes sont remis à l'Institut d'anatomie et de biologie de l'université Friedrich-Wilhelm de Berlin pour y être disséqués par l'anatomiste Hermann Stieve en vue d'études gynécologiques.

Le mépris des nations et des peuples étrangers constitue l'un des éléments essentiels de l'idéologie nazie. Au cours de la guerre, les experts de l'administration judiciaire mettent en place une réglementation abondante qui, tel le «Règlement pénal pour la Pologne», n'accorde que des droits très limités aux habitants des territoires occupés et doit devenir, après la «victoire finale», un «droit pénal durable s'appliquant aux peuples étrangers».

Une menace particulière pèse sur les réquisitionnés du travail étrangers et sur les membres des organisations de résistance des pays européens occupés, qui, pour certains, sont transférés en Allemagne après leur arrestation pour y être condamnés à mort. Sur décision d'Hitler, une ordonnance secrète de «Nuit et brouillard», prise en décembre 1941 et signée du chef du haut commandement de la Wehrmacht, prévoit la déportation en Allemagne, par «nuit et brouillard», des personnes suspectées de résistance et dont la condamnation sur place n'est pas assurée. Tandis qu'une réglementation spéciale permet dans de nombreux cas de passer par les armes ou de pendre sur-le-champ les résistants des territoires d'Europe de l'Est, les prisonniers de l'Ouest sont internés en Allemagne. Les condamnations prononcées par les Cours spéciales ou par le Tribunal du Peuple, ainsi que les exécutions, sont tenues secrètes. Parfois, les prisonniers ne figurent que sur des listes provisoires et sont assassinés au cours du transport par la Gestapo ou les SS.

Parmi les étrangers exécutés à Plötzensee entre le début de la guerre et les «nuits sanglantes» de septembre 1943 se trouvent des résistants polonais et tchèques. Certains des condamnés polonais appartiennent à l'Armée nationale secrète (Armia Krajowa) ou lui apportent leur soutien et ont été poursuivis pour détention illégale d'armes et d'explosifs, sabotage et atteinte à la sûreté de l'État. D'autres sont des prisonniers de guerre évadés ou des réquisitionnés du travail arrêtés par la Gestapo en Allemagne et qui, au début du moins, sont traduits devant les Cours spéciales. À Plötzensee sont également exécutés des Polonais ayant essayé d'aider des compatriotes persécutés. Parmi les nombreux condamnés tchèques, beaucoup appartiennent à un mouvement de résistance militaire portant le nom de «Défense nationale» (Obrana Národa), composé d'officiers de l'ex-armée tchécoslovaque. Quelque quatre-vingts périssent à Plötzensee entre avril 1942 et septembre 1943. Dans la même période, plus de deux cent vingt autres Tchèques sont exécutés, dont quatre-vingts environ appartiennent à la résistance communiste et à peu près cent quarante à d'autres réseaux civils. Utilisant divers moyens, ils luttent pour une Tchécoslovaquie indépendante, ce que les tribunaux allemands jugent particulièrement répréhensible depuis l'annexion des Sudètes et l'instauration du Protectorat de Bohême-Moravie en mars 1939. Parmi les condamnés tués dans la nuit du 7 au 8 septembre 1943 se trouvait le communiste tchèque Julius Fucik qui



Julius Fucik

a laissé un volumineux témoignage sous le titre «Reportages, écrits sous le gilet».

Un des autres groupes de condamnés étrangers se compose d'une douzaine de jeunes Belges et de jeunes Français, punis de mort pour cambriolages. Ils font partie des grands contingents de réquisitionnés du travail originaires des nombreux pays occupés d'Europe de l'Ouest et de l'Est, qui ont été déportés en Allemagne ou y ont été attirés par des promesses fallacieuses. La plupart ont la vingtaine et se trouvent à Berlin depuis plus ou moins longtemps, avant de se voir accusés par la Gestapo d'une série de cambriolages et de vols. Deux d'entre eux, le Français Gaston Deflin et le Belge Richard Havron n'ont même pas dix-huit ans. Deflin travaille déjà depuis l'âge de quinze ans en Allemagne et n'a jamais été condamné, comme la plupart des autres. Souffrant visiblement de sous-alimentation, il assure par l'intermédiaire de son interprète avoir volé uniquement à cause de la faim. Malgré cela, le procureur de la Cour spéciale près le tribunal de grande instance de Berlin demande en avril 1943 la peine capitale pour Deflin et Havron parce qu'ils doivent, «compte tenu de leur maturité précoce caractéristique du type méditerranéen», être «de toute évidence considérés » comme des personnes de plus de dix-huit ans. Deflin et Havron sont exécutés le 23 juillet 1943 à Plötzensee en même temps que neuf autres condamnés.

Entre temps, la mère de Deflin a eu connaissance par des voies inconnues de l'arrestation de son fils et adresse de France un appel pressant au directeur de la prison, lui demandant des informations et une intervention en faveur de son fils. En août 1943, le directeur lui transmet par l'ambassade d'Allemagne à Paris une réponse dont la dureté et la sécheresse se passent de commentaires : «Le sacrifice qui vous a été demandé a été imposé par la dissuasion particulière qui doit être exercée en temps de guerre envers la collectivité pour le maintien de la sécurité publique. »

Les personnes assassinées pendant le III<sup>e</sup> Reich à Plötzensee et dans les autres centres d'exécution ne sont pas toutes des adversaires politiques de la dictature nazie. Pendant la guerre, des milliers y meurent pour avoir commis de petits délits, comme de menus larcins, du vol à l'étalage ou de l'«abattage non déclaré». D'autres sont dénoncés comme «défaitistes» et perdent la vie pour avoir, dans des conversations privées, mis en doute la stratégie militaire d'Hitler ou pour avoir colporté des blagues politiques. Régulièrement tombent dans les filets de la Gestapo des personnes agissant pour des raisons strictement personnelles, cachant des juifs ou des déserteurs, fournissant de la nourriture aux réquisitionnés du travail ou aux prisonniers de guerre étrangers ou sabotant avec détermination la propagande jusqu'au-boutiste des nazis. (documents pages 65, 70 et 72)

Parmi les condamnés se trouvent des jeunes qui ne peuvent être classés dans tel ou tel mouvement de résistance. En août 1942, le Tribunal du Peuple poursuit Helmuth Hübener, Karl-Heinz Schnibbe, Rudolf Wobbe et Gerhard Düwer, quatre amis de Hambourg, âgés de dix-sept et dix-huit ans, qui tentent depuis 1941 d'alarmer l'opinion à l'aide de tracts. Leurs textes décrivent la situation militaire telle que la rapportent les radios étrangères et commentent les mensonges de la propagande gouvernementale. Helmuth Hübener appartient à la communauté religieuse de l'Église de Jésus-Christ des saints du dernier jour (Mormons), où il a fait la connaissance de Rudolf Wobbe et Karl-Heinz Schnibbe. En février 1942, les quatre adolescents sont arrêtés par la Gestapo et torturés au cours des interrogatoires. Considéré comme le meneur, Helmuth Hübener est condamné à mort et exécuté le 27 octobre 1942 à Plötzensee, ses amis se voyant infliger de longues peines d'emprisonnement.

Parmi les plus de trois cents exécutions qui ensanglantèrent les nuits de septembre 1943, il faut noter l'histoire tragique du jeune pianiste Karlobert Kreiten. Né en 1916 à Bonn d'un père musicien néerlandais et d'une mère française, il se fait remarquer très jeune pour ses talents de pianiste et obtient des prix internationaux de musique. Comme beaucoup d'autres, il est victime d'une dénonciation provenant de son entourage privé. Ayant, au cours d'une conversation avec une connaissance en mars 1943, exprimé des doutes sur la stratégie militaire d'Hitler, il est dénoncé à la Gestapo et condamné à mort le 3 septembre 1943 par le Tribunal du Peuple. Lorsque sa famille obtient un soutien des hautes autorités de l'État et une promesse de grâce de la Chancellerie du Reich, la sentence a déjà été exécutée. Kreiten fait partie de ceux qui ont été mis à mort sans même un ordre d'exécution dans la nuit du 7 au 8 septembre 1943 à Plötzensee. Une «méprise» pour laquelle aucun des fonctionnaires impliqués n'eut à rendre de comptes.

Les justices civile et militaire font preuve de la même rigueur inflexible envers les déserteurs et les insoumis, généralement passibles de mort. Le même sort peut frapper les gens qui leur



Helmuth Hübener (au centre),  
Rudolf Wobbe (à gauche)  
et Karl-Heinz Schnibbe à Hambourg,  
probablement en 1941

Karlobert Kreiten





prêtent assistance. Le matin du 9 juin 1944, Emmy Zehden, 44 ans, est transférée de la prison de femmes de la Barnimstrasse à Plötzensee pour y être exécutée à 13 heures. Emmy Zehden faisait partie des Témoins de Jéhovah et se conformait à leur doctrine. Sous le III<sup>e</sup> Reich, cette communauté religieuse était interdite et ses membres persécutés. En 1942, Emmy Zehden cache dans un appartement de Gatow son fils adoptif Horst Günter Schmidt et deux de ses coreligionnaires et amis qui se sont soustraits au service militaire pour des motifs religieux. Son mari, Richard Zehden, d'origine juive, se trouve déjà à cette époque aux travaux forcés. En décembre 1942, Emmy Zehden et d'autres témoins de Jéhovah sont dénoncés. Le 19 novembre 1943, le Tribunal du Peuple la condamne à mort pour «démoralisation». Richard Zehden périt à Auschwitz. Schmidt sera le seul des trois insoumis, eux aussi condamnés à mort, à voir la fin de la guerre. (document page 69)

Sous le III<sup>e</sup> Reich, nombreux sont les gens dénoncés par des voisins ou par des connaissances. La Gestapo infiltre par ailleurs les cercles d'amis privés ou les groupes religieux à la recherche de propos subversifs. À l'automne 1943, un informateur trahit le cercle dirigé par Hanna Solf, veuve du diplomate Wilhelm Solf. Hanna Solf réunissait régulièrement chez elle autour d'un thé des membres du ministère des Affaires étrangères ainsi que d'autres amis et connaissances avec qui elle s'efforçait d'aider les persécutés. Faisaient notamment partie de ce cercle la pédagogue et assistante sociale Elisabeth von Thadden, arrêtée début 1944 avec Hanna Solf, l'ex-envoyé diplomatique Otto Carl Kiep et d'autres membres du cercle. Deux personnes, Elisabeth von Thadden et Otto Carl Kiep, sont condamnées à mort sur la foi de dépositions d'indicateurs. Ce n'est qu'après la condamnation de Kiep que la Gestapo apprend sa participation au complot du 20 juillet 1944. Elle recommence à l'interroger, lui infligeant de graves sévices. Kiep est finalement exécuté le 15 août et Elisabeth von Thadden le 8 septembre 1944 à Plötzensee.



Elisabeth von Thadden

À la suite des bombardements de septembre 1943 qui ont sévèrement endommagé la prison de Plötzensee, le pénitencier de Brandebourg-Görden est choisi pour être le nouveau centre d'exécution du ressort du Kammergericht de Berlin. À Plötzensee ne doivent plus être exécutés que les verdicts du Tribunal du Peuple et des cours spéciales de Berlin. Les exécutions en masse consécutives à l'attentat du 20 juillet 1944 lui redonnent toutefois son rôle central dans le système nazi de répression par la peine capitale. Entre août 1944 et avril 1945, quatre-vingt-six sentences de mort contre des participants à l'attentat manqué et des complices y sont exécutées, ainsi que d'autres condamnations.

La tentative de coup d'État du 20 juillet 1944 a une longue histoire. Elle ne vise pas seulement à mettre fin à la tyrannie en éliminant physiquement Hitler. Beaucoup des conjurés ont également pour objectif la préparation d'un système de société post-hitlérien qui mettra fin à la guerre et à la dictature nationale-socialiste. Les personnes et les groupes impliqués représentent un large éventail des traditions politiques et intellectuelles de l'Allemagne dont émanent la résistance et l'insoumission tout au long du III<sup>e</sup> Reich. La préparation du coup d'État réunit des groupes d'opposition civile et militaire appartenant aux horizons les plus variés. Les milieux conservateurs autour de Carl Friedrich Goerdeler, Ulrich von Hassell et Johannes Popitz cohabitent avec le Cercle de Kreisau, ouvert aux questions sociales et qui entretient des liens importants avec les syndicats et les sociaux-démocrates. Les participants à la conjuration militaire dirigée par Ludwig Beck, Henning von Tresckow et le comte Claus Schenk von Stauffenberg comptent des officiers originaires de toutes les régions du Reich, agissant pour des raisons très variées, dont une des plus importantes, comme dans les autres groupes, est l'éthique chrétienne.

Coordonner les différents groupes est toujours une entreprise ardue car ce dont on discute au cours des réunions clandestines ou à apparence amicale relève, sous le régime nazi, de l'atteinte à la sûreté de l'État. Cette difficulté explique en partie pourquoi la tentative de mettre fin à la guerre et à ses massacres par un coup d'État arrive si tard. Néanmoins, une réussite, même tardive, aurait épargné bien des sacrifices et évité bien des crimes.

Préparé pendant des mois, l'attentat du 20 juillet 1944 est un échec. Quelques heures seulement après l'explosion de la bombe introduite par Stauffenberg dans la «Tanière du loup», le Q.G. du Führer à Rastenburg en Prusse-Orientale, on a la certitude qu'Hitler a survécu. Le sort du coup d'État est alors scellé. Stauffenberg et trois de ses plus proches compagnons, Werner von Haeften, le chevalier Albrecht Mertz von Quirnheim et Friedrich Olbricht sont fusillés dans la nuit du 20 au 21 juillet à Berlin, dans une cour du Bendlerblock, siège du Service général de l'armée de terre. Gravement blessé à la suite d'une

tentative de suicide, Ludwig Beck, responsable militaire de la conjuration, est abattu dans un des bureaux du bâtiment.

Le lendemain, la Gestapo commence à arrêter systématiquement tous les suspects et leurs familles. L'enquête est conduite par une commission spéciale dirigée par Ernst Kaltenbrunner en personne, le chef de la Direction centrale de la sûreté du Reich (Reichssicherheitshauptamt). Martin Bormann, secrétaire du Führer et chef de la Chancellerie du Reich, est tenu au courant des progrès des investigations. Les avis de recherche et les arrestations concernent des centaines de personnes, qui sont emprisonnées à Berlin et dans les centres de détention de la région. Les interrogatoires s'accompagnent de tortures graves qui poussent plusieurs personnes au suicide.

Le premier procès à grand spectacle, conduit par le Tribunal du Peuple sous la présidence de Roland Freisler, a lieu à Berlin les 7 et 8 août 1944; il marque le début d'une série de condamnations à mort qui frappent les conjurés du 20 juillet. Le nombre total d'accusés, d'audiences, de jugements et de peines capitales n'a jamais pu être déterminé avec précision. La seule certitude est qu'entre le 8 août 1944 et le 9 avril 1945, au moins quatre-vingt-six personnes trouvent la mort à Plötzensee à la suite du 20 juillet.



Le Bendlerblock en 1942, aile de la Bendlerstrasse (aujourd'hui Stauffenbergstrasse), en 1944, siège du commandant du Service général de l'armée de terre

Les huit premières exécutions de hauts responsables du coup d'État manqué ont lieu le 8 août 1944, après un procès de deux jours devant le Tribunal du Peuple. Certaines parties du procès et quelques autres journées d'audience sont conservées sur un film qui constitue la meilleure illustration de l'iniquité de cette procédure. Les accusés portaient la marque des interrogatoires et des sévices. Freisler les fit comparaître dans une tenue misérable, chacun étroitement encadré de deux gardes. Aucun des accusés n'eut le temps de finir ses propos, si tant est qu'on lui donnât la parole. Les avocats se refusèrent à prendre parti clairement en faveur de leurs clients qui furent condamnés à mort et transférés à Plötzensee immédiatement après le verdict pour y être pendus. Désignées par le nom d'opération spéciale, les exécutions provoquèrent l'émoi et l'horreur dans toute la prison.



Erwin von Witzleben

Le 8 août, Erwin von Witzleben, Erich Hoepner, Helmuth Stieff, Albrecht von Hagen, Paul von Hase, Robert Bernardis, Friedrich Karl Klausung et le comte Peter Yorck von Wartenburg sont pendus à Plötzensee. Victor von Gostomski, un détenu employé à la bibliothèque de la prison, a fait plus tard le récit des événements :

«Le bruit courait d'une opération spéciale. Opération spéciale, cela veut dire des personnes haut placées. Des gardiens parlaient d'une affaire importante. J'ai pensé que c'était des gens qui avaient participé au 20 juillet. Vers six heures du soir, tous les détenus furent enfermés dans leurs cellules. Plus un ne travaillait. Même nous, de la bibliothèque, étions en cellule. Nous avons placé la table sous la fenêtre et observé la cour. Il était peut-être sept heures. Les lourdes portes de fer des cellules se sont ouvertes, laissant sortir des hommes en tenue rayée de détenus, les mains liées, pieds nus dans des sabots qui claquaient sur le sol, la tête découverte. Chacun était encadré par deux gardiens, mais ils marchaient sans qu'on ait besoin de les soutenir. Les condamnés étaient suivis par de nombreuses personnes en civil, probablement de la Gestapo. Des SS filmaient la scène. Un policier nous ayant vus nous cria: «Personne aux fenêtres ! » Nous avons pris un petit miroir pour continuer à regarder. Combien de temps cela avait-il duré ? Dix, quinze minutes ? J'étais bien trop excité pour y faire attention. L'opération spéciale, c'était cela. Le claquement des sabots reprit, à nouveau la même procession triste. Ils venaient de l'intérieur de la prison. Je suppose qu'on venait de lire la décision d'exécution. L'un après l'autre, on les a conduits dans le bâtiment des exécutions, les mains liées dans le dos, la veste enfilée à la va-vite. Au bout de cinq minutes environ, c'était le tour du suivant. Les hommes de la Gestapo étaient à l'intérieur, le cameraman aussi. En un peu plus de quarante minutes, tout était fini.»



Carl Friedrich Goerdeler



Ludwig Beck

Pour le tribunal, les huit condamnés représentent l'encadrement militaire du complot. Aux termes des plans élaborés par l'opposition militaire, le feld-maréchal Erwin von Witzleben, qui, comme le général de brigade Ludwig Beck, conspirait déjà depuis 1938 contre Hitler, est appelé à devenir commandant en chef des armées. Les généraux Erich Hoepner et Hellmuth Stieff font également partie des militaires ayant dirigé les préparatifs du coup d'État. Le juriste d'entreprise Albrecht von Hagen, qui n'est pas officier de carrière, a déjà participé à la fourniture d'explosifs lors d'une tentative précédente d'attentat. Les officiers d'état-major Friedrich Karl Klausing et Robert Bernardis sont chargés de missions de liaison dans le cadre de l'opération Walkyrie, planifiée au Bendlerblock sous l'égide du général Friedrich Olbricht, abattu dès le 20 juillet 1944, et de son chef d'état-major, le colonel Albrecht Mertz von Quirnheim. Le général Paul von Hase, gouverneur militaire de Berlin, a comme subordonné un commandant national-socialiste qui, désobéissant à ses ordres, empêche le bouclage du quartier gouvernemental et l'arrestation des dirigeants nazis.

Le comte Peter Yorck von Wartenburg, qui, avec le comte Helmuth James von Moltke, est l'âme du Cercle de Kreisau, est exécuté à un moment où les enquêteurs de la Commission spéciale n'ont pas encore mesuré l'importance de ce groupe. Mis en cause lors des investigations contre l'ex-envoyé diplomatique Otto Carl Kiep, von Moltke se trouve déjà depuis plus de six mois en prison. La Gestapo ignore cependant tout de son rôle dans le Cercle de Kreisau, tout comme de ses liens avec le complot, auquel il ne participe pas pour des motifs religieux.



Le comte Peter Yorck von Wartenburg

La Gestapo ne connaît pas non plus avec précision le rôle joué par deux des victimes exécutées à Plötzensee quarante-huit heures après le verdict. Spécialiste en droit international et juge dans la Marine, le comte Berthold Schenk von Stauffenberg n'est pas seulement le frère du conspirateur fusillé le 20 juillet 1944, il a eu, bien avant lui, des contacts avec l'opposition civile et militaire. Le comte Fritz-Dietlof von der Schulenburg, un juriste appelé sous les drapeaux avec le grade de lieutenant de réserve, a participé aux travaux constitutionnels du groupe dirigé par Cari Friedrich Goerdeler, ancien maire de Leipzig, appelé à devenir chancelier du Reich ; il assure en outre la médiation entre les différentes tendances de l'opposition. Von der Schulenburg et le social-démocrate Julius Leber sont pressentis comme candidats au poste de ministre de l'Intérieur du nouveau gouvernement. (document page 74)



Le comte Helmuth James von Moltke

D'autres personnes impliquées dans le complot sont exécutées entre le 15 et le 25 août 1944. Parmi elles se trouvent le préfet de police de Berlin, le comte Woif Heinrich von Helldorf, national-socialiste convaincu pendant des années, plusieurs officiers et le secrétaire d'ambassade Hans-Bernd von Haeften, frère de Werner von Haeften. Otto Carl Kiep est lui aussi jugé et exécuté avec les conspirateurs. Une des principales figures du Cercle de Kreisau est Adam von Trott zu Solz, qui travaillait au ministère des Affaires étrangères et voulait, une fois le putsch réussi, se faire l'ambassadeur de l'opposition et entreprendre des négociations avec l'ennemi. Il est exécuté le 26 août 1944 à Plötzensee.

Condamné le 30 août 1944, Carl-Heinrich von Stülpnagel, commandant militaire en France, avait réussi à exécuter comme prévu l'opération Walkyrie à Paris, le 20 juillet, et à arrêter les chefs de la Gestapo et des SS, avant que l'on apprenne qu'Hitler était encore en vie. Le même jour sont exécutés les colonels Eberhard Finck et Hans-Ottfried von Linstow, également stationnés à Paris, ainsi que le lieutenant-colonel Karl Heinz Rahtgens, un parent du feld-maréchal Hans Günther von Kluge, chef du haut commandement Ouest. Le 20 juillet, celui-ci avait refusé son appui aux conjurés qui pensaient l'avoir gagné à leur cause.



Ulrich von Hassell

Les sept participants exécutés le 4 septembre 1944 faisaient partie des experts en transmissions et des officiers de liaison affectés aux différentes régions militaires selon les plans de l'opération Walkyrie. Quatre jours plus tard meurent deux officiers de l'état-major général, le diplomate Ulrich von Hassell et un autre officier, le comte Ulrich Schwerin von Schwanenfeld. Von Hassell avait tenté en 1940 de prendre contact avec le ministre des Affaires étrangères britannique, Lord Halifax, et lui avait transmis un document appelé memorandum d'Arosa, dans lequel il présentait les conceptions de l'opposition allemande pour une paix orientée vers l'Ouest. Le même jour est exécuté l'avocat catholique Josef Wirmer, qui, pendant son procès, a tenu tête avec détermination et sang-froid au président du Tribunal du Peuple, Roland Freisler, comme le montre un extrait de film d'époque.

Une des personnes qui trouvent la mort le 14 septembre 1944 est un prêtre catholique, Hermann Wehrle, dont le seul lien avec le complot consiste à en avoir eu connaissance par une confession et à ne pas s'y être opposé, faisant de ce problème une question de conscience personnelle. Le baron Ludwig von Leonrod s'étant prévalu à l'audience de ce conseil, Wehrle est cité d'abord comme témoin, puis bientôt mis à la barre des accusés en raison des informations dont il a eu connaissance, avant d'être condamné à mort. Il est exécuté trois semaines après von Leonrod.



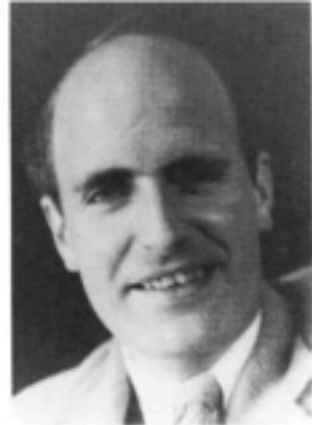
Wilhelm Leuschner

Une des victimes du 29 septembre 1944 est le syndicaliste social-démocrate Wilhelm Leuschner qui, à l'instar de son camarade de parti Julius Leber, a tenu un rôle-clé dans les négociations menées par Carl Friedrich Goerdeler pour obtenir la participation des syndicats de la République de Weimar à un nouveau gouvernement. Le même sort frappe plusieurs officiers de liaison les 12 et 13 octobre puis, le 20 octobre, le pédagogue social-démocrate Adolf Reichwein, un des moteurs des activités du Cercle de Kreisau. Comme Leber, il se trouvait déjà en prison le 20 juillet, sa prise de contact avec la direction clandestine du P.C.A. ayant été révélée par un informateur infiltré dans les rangs communistes.

Lex-ambassadeur d'Allemagne à Moscou, le comte Friedrich-Werner von der Schulenburg est exécuté le 10 novembre 1944. Avec von Hassell, il était l'un des possibles ministres des Affaires étrangères du nouveau gouvernement. Le 14 novembre 1944, c'est le tour des premiers membres d'un réseau formé à Cologne autour des anciens dirigeants syndicalistes catholiques Bernhard Letterhaus et Nikolaus Gross, que Carl Friedrich Goerdeler a associés au projet de coup d'État. Les exécutions du 30 novembre 1944 constituent un autre cas bouleversant, celui des époux Elisabeth et Erich Gloeden et de la mère d'Elisabeth, Elisabeth Kuznitzky, trois personnes qui payèrent de leur vie le fait d'avoir simplement caché chez elles, à la demande d'un ami, le général Fritz Lindemann en fuite.



Julius Leber



Adam von Trott zu Solz

L'ancien député social-démocrate au Reichstag Julius Leber est exécuté le 5 janvier 1945. Comme ses compagnons Theodor Haubach et Carlo Mierendorff, il avait dû passer plusieurs années en camps de concentration. À sa libération, il avait renoué des liens avec d'anciens sociaux-démocrates et était entré en contact étroit avec le Cercle de Kreisau de Yorck et von Moltke. Ce dernier, Haubach et huit autres participants au complot, dont Nikolaus Gross et l'ancien président du Wurtemberg, Eugen Bolz, sont exécutés le 25 janvier 1945 à Plötzensee, le même jour que Hermann Kaiser, professeur dans le secondaire, qui mettait à profit ses voyages à travers le pays pour nouer des contacts pour Goerdeler.

Parmi les derniers acteurs du 20 juillet qui périssent à Plötzensee, il faut citer Alfred Delp, Johannes Popitz et Carl Friedrich Goerdeler. Des trois, le père jésuite Alfred Delp était le plus proche du Cercle de Kreisau et avait, avec ses compagnons Lothar König et Augustin Rösch, une influence déterminante sur ses conceptions socio-politiques. Pendant sa longue détention à la prison de la Lehrter Strasse, il écrit, malgré ses entraves aux mains et une interdiction formelle, des centaines de pages sur des problèmes théologiques et philosophiques, qui seront sorties de prison grâce à diverses complicités. Emprisonné brièvement à la prison de Tegel avec von Moltke, Eberhard Bethge et Eugen Gerstenmaier, de confession protestante, il approfondit avec eux les principes de base œcuméniques qui avaient influencé les textes du Cercle de Kreisau.





La salle des exécutions,  
février 1955

Inauguration,  
le 14 septembre 1952, du monument  
à la « mémoire des victimes  
de la dictature hitlérienne des  
années 1933 à 1945»



Entré en fonctions en avril 1933, l'ex-ministre des Finances de Prusse, Johannes Popitz, avait continué d'occuper des postes importants même après la dissolution des Länder et était resté une figure contestée parmi les résistants du 20 juillet 1944. Membre de la Société du mercredi (Mittwochsgesellschaft) de Berlin, un club conservateur, il élabore pour le coup d'État une «Loi fondamentale provisoire pour l'État» qui instaurerait un régime autoritaire et se heurte à l'opposition des autres mouvements de résistance. Popitz compte même sur le soutien des SS de Heinrich Himmler pour renverser Hitler. Après son arrestation le 20 juillet, ses relations personnelles avec Himmler ne lui sont plus d'aucun secours.

L'un des derniers acteurs principaux du complot à mourir à Plötzensee est Carl Friedrich Goerdeler, le 2 février 1945. Après sa démission spectaculaire de la mairie de Leipzig en 1937, il commence à organiser en 1938 un réseau de résistance qui est à l'origine du projet de coup d'État qui aurait suivi un attentat réussi contre Hitler. Dans ses mémoires et dans ses projets, il critique la politique économique et militaire nazie et présente ses propositions, ardemment débattues, en vue d'un changement après la chute d'Hitler. Étant l'une des principales figures de la conjuration, il est pressenti pour le poste de chancelier du Reich. Avant même le 20 juillet, Goerdeler éveille les soupçons de la Gestapo et se trouve dès lors en fuite. Après l'échec de l'attentat, il parvient tout d'abord à se cacher, avant d'être dénoncé et arrêté. Condamné à la peine capitale le 8 septembre 1944, il est maintenu en prison pendant des mois par la Gestapo qui veut lui extorquer des aveux sur l'étendue du complot.

De toutes ces personnes, le lieu historique de Plötzensee rappelle le souvenir. Il associe à la fois les victimes du système judiciaire inhumain des nazis et la mémoire de ceux qui ont participé en toute conscience et avec détermination à la résistance au régime national-socialiste. Si leurs projets et leurs objectifs pour une «autre Allemagne» divergeaient, ils avaient en commun la confiance dans les générations futures envers lesquelles nous aussi sommes comptables de l'avenir.

En 1936, le ministre de la Justice du Reich désigne pour la première fois quatorze prisons qui serviront de centres d'exécution. D'ici 1945, ce chiffre passe à vingt et un.  
Circulaire du 28 décembre 1936 :

**Der Reichsminister der Justiz**

Berlin W 8, den 28./Dezember 1936  
Wilhelmstraße 63  
A 1 Jäger 0044

4/11

4417 - III a 28612/36

An

- a) den Herrn Reichsanwalt  
bei dem Volksgeschichtshof,
- b) die Herren Generalstaatsanwälte

Sachrichtlich

dem Herrn Reichsgerichtspräsidenten,  
dem Herrn Oberreichsanwalt,  
dem Herrn Präsidenten des Volksgeschichtshofs  
und  
den Herren Oberlandesgerichtspräsidenten  
(mit Überstücken für die Landgerichts-  
präsidenten).

Vertraulich !  
\*\*\*\*\*

5/223

Betrifft: Vollziehung der Todesstrafe.

Anlagen: Überstücke für die  
Oberstaatsanwälte.

Im Anschluß an die Rundverfügung vom 22. Oktober 1935  
- III a 19569/35 - bestimme ich folgendes:

1. Die Todesstrafe ist künftig im ganzen Reichsgebiet mittels des Fallbeiles zu vollziehen, sofern die Reichsregierung nicht im Einzelfall anordnet, daß das Urteil durch Erhängen zu vollstrecken ist (§ 2 des Gesetzes vom 29. März 1933 - Reichsgesetzbl. I S. 151 -).

Die in einzelnen Bezirken zur Zeit noch geltenden entgegenstehenden Vorschriften verlieren hierdurch ihre Bedeutung.

2. Da der Transport des Fallbeiles sowie die Vorbereitungen für seine Aufstellung die Geheimhaltung gefährden, an vielen Orten auch eine geeignete Richtstätte nicht zur Verfügung steht, sind die Vollstreckungen künftig nur an bestimmten Orten vorzunehmen, und zwar in den nachstehend aufgeführten Vollzugsanstalten, soweit das erkennende Gericht des ersten Rechtszuges in den jeweils angegebenen Bezirken seinen Sitz hat:

- a) in der Strafanstalt Berlin-Plötzensee für den Kammergerichtsbezirk, den Oberlandesgerichtsbezirk Stettin und die Landgerichtsbezirke Meseritz, Schneidemühl, Neustrelitz, Güstrow, Rostock;

b)

" 1. La peine de mort sera désormais appliquée sur tout le territoire du Reich au moyen de la guillotine, sauf disposition exceptionnelle contraire du Gouvernement stipulant l'exécution du jugement par pendaison. [...]

2. Étant donné que le transport de la guillotine et son installation ne permettent pas le secret de l'opération et que des centres d'exécution adaptés ne sont pas disponibles partout, les exécutions auront désormais lieu dans les établissements carcéraux indiqués ci-dessous, dans la mesure où le tribunal statuant en première instance siège dans un des ressorts indiqués:

a) à la prison de Plötzensee pour les ressorts du Kammergericht de Berlin, du tribunal supérieur du Land de Stettin et des tribunaux de grande instance de Meseritz, Schneidemühl, Neustrelitz, Güstrow et Rostock; »

- b) im Strafgefängnis Breslau für den Oberlandesgerichtsbezirk Breslau;
- c) im Zuchthaus Butzbach für die Oberlandesgerichtsbezirke Darmstadt, Frankfurt a.M. und Kassel;
- d) im Untersuchungsgefängnis Dresden für den Oberlandesgerichtsbezirk Dresden und den Landgerichtsbezirk Torgau;
- e) im Untersuchungsgefängnis Hamburg-Stadt für die Oberlandesgerichtsbezirke Hamburg und Kiel und die Landgerichtsbezirke Schwerin, Müneburg und Stade;
- f) im Gefängnis Hannover für die Oberlandesgerichtsbezirke Celle (ohne Landgerichtsbezirke Müneburg und Stade), Oldenburg, Braunschweig und die Landgerichtsbezirke Bielefeld, Paderborn, Stendal, Magdeburg und Halberstadt;
- g) im Gefängnis Köln für die Oberlandesgerichtsbezirke Köln, Düseeldorf und Hamm (ohne Landgerichtsbezirke Bielefeld und Paderborn);
- h) im Gefängnis Königsberg für den Oberlandesgerichtsbezirk Königsberg und den Landgerichtsbezirk Elbing;
- i) im Strafgefängnis München-Stadelheim für die Oberlandesgerichtsbezirke München, Bamberg und Nürnberg;
- k) im Untersuchungsgefängnis Stuttgart für die Oberlandesgerichtsbezirke Stuttgart, Karlsruhe und Zweibrücken;
- l) im Gerichtsgefängnis Weimar für den Oberlandesgerichtsbezirk Jena und die Landgerichtsbezirke Nordhausen, Erfurt, Naumburg, Halle und Dessau.

Ich behalte mir vor, im Einzelfall eine abweichende Anordnung zu treffen.

3. Der Verurteilte ist grundsätzlich alsbald nach Rechtskraft des Todesurteils in die zur Vernehmung der Hinrichtung bestimmte Vollzugsanstalt überzuführen. Vor der Überführung soll ihm Gelegenheit gegeben werden, mit seinem Verteidiger wegen der Einreichung eines Gnadengesuchs Rücksprache zu nehmen.

Eignet sich die in Nr.2 bestimmte Vollzugsanstalt nicht zur dauernden Unterbringung weiblicher Verurteilter, so sind diese einstweilen in eine in möglicher Nähe des Vollstreckungsorts gelegene andere Vollzugsanstalt überzuführen.

Herrn

Ministerialdirigent Nettgenberg.

351

Nach fernmündlicher Mitteilung des GStA. b.d.KG.  
setzen sich die Hinrichtungszahlen in Plötzensee wie folgt  
zusammen:

1938	21 VGH. 12 RKG. 16 KG. <u>7 ausserh. d. KG.</u>
zus.	56
1939	31 VGH. 47 RKG. 13 KG. <u>3 ausserh. d. KG.</u>
zus.	94
1940 (1.1.-6.4.)	11 VGH. 33 RKG. 15 KG. <u>2 ausserh. d. KG.</u>
zus.	61

Bitte um hohe Fertigkeit auf die fremde Seite der G.?  
Berlin, den 8. April 1940

*Langenauer*

Depuis 1933, le nombre  
d'exécutions augmente d'année en  
année à Plötzensee.

Les statistiques enregistrent une  
forte progression dans les premiers  
mois de 1940.

Note des services de justice,  
8 avril 1940

À l'automne 1942, il est décidé qu'à Plötzensee, les exécutions auront lieu non plus à l'aube mais le soir. Les corps sont donnés à l'Institut d'anatomie et de biologie de l'université Friedrich-Wilhelm de Berlin. Le nombre croissant de peines capitales pose la question de la création d'un second centre d'exécution. Lettre du procureur général près le Kammergericht de Berlin, datée du 23 octobre 1942

« Il est souhaitable de repousser les exécutions capitales à Plötzensee au soir, plus précisément à 20 heures, notamment en raison des problèmes pouvant survenir à la suite d'attaques aériennes nocturnes. Le professeur Stieve a donné son accord et a indiqué que les cadavres pourront être enlevés le soir même, bien que les besoins de l'Institut pour la recherche et l'enseignement soient déjà couverts pour le prochain

114

**Der Generalstaatsanwalt  
bei dem Kammergericht**  
Geschäftsnummer:  
4417 - B. 51

Berlin SW 35, den 23. Oktober 1942  
Chausseestraße 20  
Telefon: 3700 15

141

Vertraulich!

An  
den Herrn Reichsminister  
der Justiz  
in Berlin W.6

~~Reichsjustizministerium~~  
23.10.1942  
N.M. St. 11

Betrifft: die Hinrichtungen in Straf-  
gefängnis Plötzensee in Berlin.

Ohne Auftrag.

Im Strafgefängnis Plötzensee in Berlin hat kürzlich eine Besprechung stattgefunden, an der außer dem Vorstände des Strafgefängnisses der Direktor des Anatomischen Institutes Professor Dr. S t i e v e, ferner Vertreter des Polizeipräsidenten Berlin, der Reichsanwaltschaft beim Volksgerichtshof und der Staatsanwaltschaft bei dem Landgericht in Berlin teilnahmen. Hierüber hat mir der Vorstand des Strafgefängnisses Plötzensee eingehend berichtet.

Als Ergebnis der Besprechung trage ich hiermit folgendes vor:

I. Erwünscht ist, wesentlich auch wegen der Störungen, die nachts durch Luftangriffe stattfinden können, die Vollstreckung von Todesurteilen in Plötzensee auf den Abend zu verlegen und zwar auf 20 Uhr. Professor S t i e v e war hiermit einverstanden und erklärte, daß die Leichen dann noch am selben Abend zur Anatomie abgeholt werden könnten, wenngleich der Leichenbedarf des Anatomischen Instituts für Forschungs- und Lehrzwecke für das kommende Semester bereits jetzt gedeckt sei. Ein späterer Zeitpunkt sei für das Anatomische Institut aber nicht tragbar, weil sonst die Bearbeitung der Leichen zu Forschungszwecken sich zu spät in die Nacht hinein ausdehnen würde, sodaß die beteiligten Ärzte nicht mehr mit den Verkehrsmitteln nach Hause kommen könnten. Professor Stieve hat zu prüfen, ob die kostbaren Leichenkisten ( je 17,50 RM pro Sarg ) nicht von der Reichsjustizverwaltung getragen werden könnten, andernfalls sich das Anatomische Institut genötigt sehen würde, die Abnahme der Leichen auf seinen tatsächlichen Bedarf zu beschränken. Ich halte es für geboten, und erbitte hiermit um stillschweigende Erleichterung.

die

4417-B 51 2328.42.

semestre. Une heure plus tardive ne serait pas acceptable pour l'Institut d'anatomie, le traitement des cadavres destinés à la recherche se prolongeant alors trop tardivement dans la nuit, ce qui empêcherait les médecins concernés de rentrer chez eux par les transports en commun. Le professeur Stieve a demandé d'étudier la prise en charge par l'administration judiciaire du coût des caisses

contenant les corps (17,50 RM par cercueil), faute de quoi l'Institut d'anatomie se verrait contraint de limiter l'enlèvement des cadavres à ses besoins réels. J'estime cette demande fondée et requiers par la présente la permission tacite de procéder à l'achat des caisses (sous « Frais divers d'exécution A 6 33-5»), afin d'éviter des difficultés dans l'élimination des cadavres. Un arrêt de l'enlèvement

par l'Institut d'anatomie obligerait à les remettre en bière à la police, ce qui provoquerait des problèmes du point de vue de leur inhumation. »

die Leichenkisten zu beschaffen (unter „Sonstige Vollstreckungskosten A 6 33-5“), um Schwierigkeiten hinsichtlich der Fortschaffung der Leichen zu vermeiden. Wenn das Anatomische Institut die Leichen nicht mehr abnehmen würde, müßten sie der Polizei in großen Übergeben werden. Hieraus würden sich Schwierigkeiten hinsichtlich der Bestattung ergeben. Nachträglich habe ich dann wunschgemäß vom Sachbearbeiter des Oberreichsanwalts beim Volkgerichtshof erfahren, daß sich der Sachverhalt insofern geändert hat, als doch nicht die Möglichkeit besteht, daß das Anatomische Institut alle Leichen abnehmen könne. Der Sachbearbeiter beim Oberreichsanwalt beim Volkgerichtshof, Krater Staatsanwalt Dr. Wrede, hat mich wissen lassen, daß diesbezüglich noch Verhandlungen schwebten, über deren wahrscheinlich günstigen Verlauf noch Mitteilung ergehen werde. Von dieser Mitteilung bei mir eingegangen ist, werde ich weiter berichten.

Als Zeitpunkt der Verkündung der bevorstehenden Vollstreckung an den Verurteilten bittet der Anstaltsvorstand 13 Uhr festzusetzen, sodaß der Zeitraum zwischen Verkündung und Vollstreckung nicht sondern nur 7 Stunden betragen würde. Der Anstaltsvorstand hält mit Rücksicht auf den Betrieb des Gefängnisses, wie Essenszug und Besucherverkehr, eine Verkündung vor 13 Uhr nicht für möglich.

II. Aus der Verlegung der Zeitpunkte für die Verkündung und Vollstreckung in die Tageszeit von 13 bis nach 20 Uhr ergibt sich, daß die Aufsichtsbeamten, die mit der Beaufsichtigung der Verurteilten und den Vorbereitungen der Hinrichtungen betraut sind, die nur für Nachts dieser Art nach dem Erlaß des Reichsministers der Justiz vom 23. Mai 1939 - IIIa - 461 - vorgesehene Lieferung mit Nahrungs- und Genussmitteln nicht mehr erhalten können. Infolge der stark ansteigenden Zahl der Hinrichtungen in Plötzensee war im übrigen, abgesehen von der besonderen Nachverteilung, eine Zuteilung von Lebensmitteln aus dem freien Handel für diese Zwecke nicht mehr möglich, sodaß die für die Aufsichtsbeamten benötigten Lebensmittel aus den Zuteilungen für die Gefangenenverpflegung entnommen werden mußten. Bei der Ermangelung der Gefangenen und dem gesteigerten Bedarf der Aufsichtsbeamten infolge der größeren Zahl der Hinrichtungen ist dies fernerhin nicht mehr möglich. Ich bitte daher, anstelle der Lebensmittelzuteilung eine Geldabfindung für die im Erlaß vom 23. Mai 1939 genannten Beamten einzuführen.

III. Bisher wurden für je 1 Verurteilten 2 Aufsichtsbeamten zur Beaufsichtigung von der Zeit der Vollstreckungsverkündung



an ausgeteilt. Trotz Heranziehung von Aufsichtspersonal auch aus anderen Berliner Vollzugsanstalten ergaben sich wachsende Schwierigkeiten, da die Zahl der Vollstreckungen dauernd stieg; in einer der letzten Wochen waren es z.B. 47. Ich bitte daher, damit einverstanden zu sein, daß künftig nach Möglichkeit, unter Berücksichtigung der Persönlichkeit der einzelnen Delinquenten, mit weniger Aufsichtskräften ausgekommen wird, und zwar indem nicht mehr je 2, sondern für je 2 nebeneinander liegende Zellen je 1 Beamter für die Zeit von der Verklüftung bis zur Vollstreckung nur 3 Beamte ( je einer in den 2 Zellen und einer auf dem Flur vor den 2 Zellen ) eingesetzt werden sollen.

IV. Infolge der Vermehrung der Vollstreckungen und der Vollstreckungstermine ist die Einteilung eines Beamten des gehobenen Dienstes für die Hinrichtungen von Verklüftung bis zur Vollstreckung immer mehr zu einer sehr schweren Belastung der Flötzenseeer Beamten des gehobenen Dienstes geworden. Der Vorstand des Strafgefängnisses Flötzensee hat deshalb bei mir angeregt, zu erwägen, ob nicht für diesen Dienst eine Entlastung durch Kommandierung von Beamten des gehobenen Dienstes aus anderen Berliner Anstalten erfolgen kann. Bei der Personallage in den Berliner Anstalten ist es mir unmöglich, dieser Anregung näher zu treten. Die an Zahl äußerst gering bemessenen Beamten des gehobenen Dienstes, die nach den zahlreichen Hinzufügungen zum Beerdienst und Abordnungen den meist stark überfüllten Anstalten noch verblieben sind, sind durch dringende Dienstgeschäfte derartig in Anspruch genommen, daß ich ohne schwere Gefährdung eines geordneten Dienstbetriebes niemand mehr auch nur für vorübergehende Zeit seiner Tätigkeit entziehen kann. Die Belastung der Flötzenseeer Beamten des gehobenen Dienstes durch die Teilnahme an den Hinrichtungen wird in Kauf genommen werden müssen. Ich bitte aber zu erwägen, ob nicht auch diesen Beamten, ebenso wie den Aufsichtsbekannteten, eine geldliche Vergütung für ihre zusätzliche Tätigkeit gewährt werden kann.

V. Die große Zahl der Vollstreckungen in Flötzensee legt die Frage nahe, ob nicht die Entlastung der Anstalt durch Schaffung einer weiteren Vollstreckungsstätte herbeigeführt werden kann. Je dem falls erscheint es untragbar, Flötzensee durch Vermehrung seiner Zuständigkeit noch mehr zu belasten etwa dadurch, daß ein Teil der in Brandenburg vorzunehmenden Vollstreckungen auf Flötzensee übertragen wird. Die Grenze der Leistungsfähigkeit ist für Flötzensee, wo sich z.Bt. 216 zum Tode verurteilte Gefangene befinden.

voll

-4-

voll erreicht. Vollstreckungen, die bisher in Brandenburg erfolgten, können auch dann nicht von Plötzensee übernommen werden, wenn die Verurteilten erst am Tage der Vollstreckung nach Plötzensee übergeführt werden würden.

In Vertretung  
gez. P o t j a n  
Oberstaatsanwalt.



Beglaubigt:

*Kaukowsky*  
Justizangestellte.

1. Vermerk:

101

Es ist damit zu rechnen, daß in nächster Zeit mehrere Todesurteile durch Erhängen vollzogen werden müssen:

a Der französische Kriegsgefangene **Jumel** ist durch Urteil des Gerichts des Divisionskommandos z.B.V. Nr.409 in Kassel vom 25.7.42 zum Tode verurteilt worden. Der Chef des OKW hat am 21.8.1942 den Vollzug der Todesstrafe durch Erhängen angeordnet. Das Gericht hat den OStA in Frankfurt a.M. ersucht, die Strafvollstreckung zu übernehmen. Das Urteil darf nicht vor Ablauf des 24.12. 1942 vollstreckt werden.

*auf Anfrage!*

b Durch Urteil des V.G.H. vom 27.11.1942 ist der frühere Marineoffizier **Klotz** wegen Hoch- und Landesverrats zum Tode verurteilt worden. Reichsminister Dr. Goebbels hat angeregt, die Strafe durch Erhängen zu vollziehen. Es wird die Entscheidung des Führers herbeigeführt.

*Dipl. Bergmann  
Ea 55/93 y  
Jg 4/93 y*

c Das Luftfahrtministerium hat heute fernmündlich angekündigt, daß im Laufe der nächsten Woche <sup>ein</sup> Todesurteile des Reichskriegsgerichts wegen Landesverrats zu erwarten seien. Der Führer werde voraussichtlich Erhängung anordnen, um deren sofortige Durchführung die Justizbehörden ersucht werden sollen.

d Gestern hat Ministerialdirektor Dr. Lehmann (OKW) fernmündlich mitgeteilt, daß mit weiteren Erhängungen zu rechnen sei. (Es ist allerdings möglich, daß damit die Fälle zu c gemeint waren).

Erhängungen werden bisher nur im Warthegau vorgenommen. Nach einer fernmündlichen Mitteilung des OStA Büchel-Posen wird dort die Vollstreckung in umschlossenen Räumen durch Beamte des Strafvollzuges ausgeführt; die der Reihe nach sämtlich zu diesem Dienst herangezogen werden. Der Verurteilte wird auf eine etwa 75 cm hohe Bühne gebracht, zu der 3 Stufen hinaufführen. Die Bühne ist mit Klapptüren versehen. Unter der Decke läuft eine Rolle mit dem Strick, der dem Verurteilten als Schlinge um den Hals gelegt wird. Die Klapptüren werden geöffnet. Der Verurteilte fällt dadurch etwa 60 cm in die Tiefe und ist sofort ~~tot~~ <sup>bei Bewußtsein (nachher Bewußtlos)</sup>. Der

4417-E a 49647.42.

À l'initiative du ministre de la Justice Otto Thierack, le bâtiment des exécutions de Plötzensee est équipé en décembre 1942 de huit crochets de fer permettant d'exécuter par pendaison plusieurs personnes à la fois.  
Le 22 décembre 1942, Arvid Harnack, Harro et Libertas Schulze-Boysen et d'autres membres de l'«Orchestre rouge» sont pendus.  
Note du 12 décembre 1942

« Il faut envisager l'exécution prochaine par pendaison de plusieurs sentences de mort :

a) Le prisonnier de guerre français Jumel a été condamné à la peine capitale le 27 juillet 1942 à Kassel par jugement du tribunal de l'état-major de la division 409 à affectation spéciale. Le chef du haut commandement de la Wehrmacht a ordonné le 21 août 1942 l'exécution de la

Der Aufbau solcher Einrichtungen in anderen Teilen des Reiches erfordert Zeit. Man wird sich daher, wenn die Vollstreckungen alsbald durchgeführt werden sollen, zunächst mit einfacheren Vorrichtungen begnügen müssen. Die Abteilung hält es für zweckmäßig, daß die Erhängungen nach Möglichkeit in den jetzigen Richtsälen vorgenommen werden. Dort kann ein Haken in einem Pfosten geschlagen und mit einer Schlinge versehen werden. Auf Dauer gesehen, würde es wohl richtiger sein, in einigen Städten ähnliche Einrichtungen zu schaffen wie in Posen.

Die Abteilung schlägt vor, Scharfrichter mit der Ausführung zu betrauen. Sie können im Wartegau die Einrichtungen besichtigen und einigen Erhängungen beistehen, um auf diese Weise die erforderlichen Kenntnisse und Erfahrungen zu sammeln. Müssen jedoch die in Aussicht stehenden Erhängungen sofort durchgeführt werden, so wird es nicht zu umgehen sein, einen oder mehrere Beamte des Strafvollzuges mit der Durchführung dieser Aufgabe zu betrauen.

2.) Herrn Minister

mit der Bitte um Kenntnisnahme.

Die Abteilung steht aus Vortrag zur Verfügung.

Berlin, den 12. Dezember 1942



peine par pendaison. Le tribunal a demandé au parquet de Francfort-sur-le-Main de prendre en charge l'exécution, qui ne doit pas avoir lieu avant le 25 décembre 1942.

b) Par jugement du 27 novembre 1942, le Tribunal du Peuple a condamné à la peine capitale l'ancien officier de marine Klotz pour atteinte à la sûreté de l'État et haute trahison. Le docteur Goebbels,

ministre du Reich, a suggéré d'exécuter la peine par pendaison. La question a été soumise au Führer.

c) Le ministère de l'Aviation a annoncé aujourd'hui par téléphone que plusieurs condamnations à mort pour haute trahison seraient vraisemblablement prononcées cette semaine par le Tribunal militaire du Reich. Il est probable que le Führer ordonnera la pendaison et les

services judiciaires sont priés de veiller à une exécution immédiate. »

Nr.	Name	Zugang	Abgang	Verbleib
357	Gottknecht Hans	Jude	9/304	
358	Rischert. Hans	Jude	9/189	
359	Redlich. Gerhard	Jude	9/190	
360	Schürmann. Karl	ev.	9/661	
365	Reibel. Wilhelm H.-f.	Kath.	9/108	ev.
13. Mai 1943				
	Gräfin von Brockdorf, Wilke		9/275	
2664	Schreier, Karl		9/268 - 9/268	
2774	Sandorf, Wilhel		9/244 - 9/269	
2677	Burmann, Walter		9/256 - 9/266	
2670	Siegal, Robert		9/181 - 9/267	
2770	Schneiders, Walter		9/287 - 9/294	
2838	Sittwiel, John		9/289 - 9/290	
278	Schäfer, Friedrich		9/312 - 9/292	
2976	Schulze, Willi		9/27 - 9/295	
2002	Strehle, Fritz		9/100 - 9/291	
2510	Stöckel, Fritz		9/209 - 9/293	
2007	Stoß, Ernst		9/240 - 9/284	
2673	Steinmetz, Hermann		9/285 - 9/280	
H. Haus				
77	Kietzer, Heinrich Th		9/107	
372	Klein, Werner		9/199	
	Gottknecht Hans		9/304 - 9/82	
	Frenzel		9/117	entf.
	Skrimpske		9/90	
	de Wit		459	in Mauthausen
A. Haus				
	Keller		9/288 - 9/337	
	Dürr		9/467 - 9/199	

Le 13 mai 1943, treize membres du réseau Harnack/Schulze-Boysen sont exécutés sur instruction personnelle d'Hitler. Registre de la bibliothèque de Plötzensee avec mentions du 13 mai 1943

Der Staatsminister  
und Chef der Präsidiakanzlei  
des Führers und Reichskanzlers

Berlin WB, den 3. September 1943  
Vollstrecke 2

IP 9930/43

1. überfällig  
2. die Beschleunigung des Verfahrens  
sollte durch eine Anordnung  
3. Vollstrecke  
(Kriegsgericht)

Betreff: Beschleunigung der Entscheidung über  
die Vollstreckung von Todesurteilen.

2 3 4 ausgef.

Sehr verehrter Herr Dr. Thierack !

Bitte für  
die Beschleunigung,  
nach  
Kriegs  
Gericht  
für die  
Vollstreckung

6 f.  
- genehmigt  
- Anordnungen  
E.K. v. dem  
Vorgesetzten  
für die Vollstreckung

16.

st. abt. 9

In letzter Zeit ist beim Vortrag von Gnadenachen vom  
Führer wiederholt festgestellt worden, daß zwischen dem Erlaß  
des Urteils und dem Eingang Ihres Begnadigungsvorschlages in  
der Präsidiakanzlei ein sehr langer Zeitraum - bei den letzten  
Vorlagen waren es 5 bis 12 Monate - liegt, während die Ent-  
scheidung des Führers in der Regel in kürzester Frist herbei-  
geführt wird. Unter Bezugnahme auf das Ihnen zugegangene  
Schreiben des Reichsministers und Chefs der Reichskanzlei vom  
24. August 1943 - Rk. 9541 E II, worin Ihnen schon mitgeteilt  
wurde, daß der Führer eine beschleunigte Entscheidung über  
die Vollstreckung von Todesurteilen für notwendig hält, bitte  
ich Sie in seinem Auftrag, auch zu prüfen, wie in den Fällen,  
in denen Sie eine Begnadigung in Aussicht nehmen und hierzu  
nach den bestehenden Anordnungen seine Entscheidung zur Gna-  
denfrage eingeholt werden muß, diese Frist erheblich abgekürzt  
werden kann. Insbesondere bitte ich zu prüfen, ob nicht die  
Zahl der anzuhörenden Stellen wesentlich vermindert werden  
kann. Eine Beschleunigung des Verfahrens dürfte sich auch  
dadurch erzielen lassen, daß den anzuhörenden Stellen eine  
Frist für die Abgabe ihrer Äußerung mit den Anlagen gestellt  
wird, daß nach Ablauf dieser Frist ihr Einverständnis zu dem  
beabsichtigten Vorschlag angenommen wird.

Für eine Mitteilung des Ergebnisses Ihrer Prüfung und  
des von Ihnen hierzu Veranlaßten wäre ich dankbar.

Heil Hitler !

An  
den Reichsminister der Justiz,  
Herrn Dr. Thierack.

Ihr sehr ergebener

Berlin WB  
Jilhelstr. 65

*[Signature]*

Reh. 11  
100 4417-71  
1373.43.

Depuis son entrée au ministère de la Justice en août 1942, Otto Thierack s'efforce de réduire la durée de la procédure de recours en grâce. L'entourage d'Hitler insiste également à plusieurs reprises sur la nécessité d'une exécution plus rapide des condamnations à mort. Lettre du 3 septembre 1943

«Suite à la lettre du 24 août 1943 - Rk. 9541 E II - que vous a adressée le Ministre et Chef de la Chancellerie du Reich, vous informant que le Führer considère comme nécessaire une accélération des décisions d'exécutions capitales, je vous prie sur son ordre d'étudier la possibilité de réduire nettement les délais dans les cas où vous envisagez une grâce

et soumettez aux termes des textes en vigueur le dossier à sa décision. »

Pendant la guerre, l'Allemagne connaît une recrudescence des condamnations à mort, qui sanctionnent en premier lieu les délits d'atteinte à la sûreté de l'État et de haute trahison. Les actes de résistance dans les territoires occupés sont également souvent punis de mort. Service d'information du ministère de la Justice, début 1944

« Secret!

Nombre de peines capitales depuis le début de la guerre

Conformément à la mission confiée à la Justice par le Führer, à savoir employer les moyens les plus rigoureux dans la lutte contre les traîtres à la nation, les saboteurs, les parasites, les criminels et multirécidivistes sociaux, le nombre

de condamnations à la peine de mort a continuellement augmenté depuis le début de la guerre. Pour cette période, on obtient les totaux suivants : »

47-77  
74

## INFORMATIONSDIENST DES REICHSMINISTERS DER JUSTIZ

BEITRAG 46 Geheim!

Die Zahl der Todesurteile seit Kriegsbeginn.

Entsprechend dem der Justiz vom Führer erteilten Auftrag, gegen Volkverräter, Saboteure, Volksschädlinge, Gewaltverbrecher und sonstige Gewohnheitsverbrecher im Kriege mit den schärfsten Mitteln durchzugreifen, hat die Zahl der Todesurteile seit Kriegsausbruch ständig zugenommen. Es ergeben sich für diese Zeit folgende Gesamtzahlen:

1939	99
(vom 1.9. - 31.12.1939)	
1940	926
1941	1292
1942	3660
1943	5336

Über die Verteilung der Todesurteile auf die einzelnen Straftaten unterrichtet folgende Übersicht für das Jahr 1943:

Hoch- und Landesverrat . . . . .	1745	Todesurteile
Mord, Mordversuch und Gewaltverbrechen . . . . .	250	"
Verbrechen gegen die Besatzungsmacht . . . . .	282	"
Verweigerung der Hilfe gegenüber Bombengeschädigten . . . . .	3	"
Brandstiftung . . . . .	33	"
Gefährliche Gewohnheitsverbrecher (Diebe, Betrüger, Ausnutzung der Verdunklung und der Kriegsverhältnisse) . . . . .	936	"
Eisenbahn Diebstähle . . . . .	122	"
Abtreibung . . . . .	1	"
Beraubung von Feldpostsendungen . . . . .	136	"
Plünderung in bombengeschädigten Häusern . . . . .	182	"
Kriegswirtschaftsverbrechen . . . . .	236	"
Sittlichkeitsverbrechen . . . . .	114	"
Sabotage und Aufzässigkeit ausländischer Arbeiter . . . . .	138	"
Waffenbesitz von Protektoreatsangehörigen . . . . .	39	"
Waffenbesitz von Polen . . . . .	2	"
Rundfunkverbrechen . . . . .	11	"
<b>Zusammen</b>	<b>4232</b>	<b>Todesurteile</b>

	4232	Todesurteile
Veruntreuung von NSV.-Geldern zum Nachteil von Bombengeschädigten . . . . .	2	"
Wehrkraftzersetzung . . . . .	108	"
Betrug und Untreue zum Nachteil von Soldaten im Fronteinsatz . . . . .	2	"
Sabotage im Protektorat . . . . .	66	"
Wehrpflichtentziehung . . . . .	19	"
Verbrechen gegen die VO. zum Schutze der Winterschensammlung . . . . .	3	"
Rassenschande . . . . .	4	"
Sonstige Verbrechen . . . . .	6	"
Todesurteile aus den eingegliederten Ostgebieten . . . . .	894	"
Gesamtzahl	5336	Todesurteile



Exécutions en masse  
à Plötzensee:  
Les «nuits sanglantes»  
de septembre 1943

02/332

V e r m e r k

59

In Begleitung von Herrn Oberregierungsrat Eggensperger und Herrn Generalstaatsanwalt Hanssen habe ich heute vormittag das von letzten Luftangriff betroffene Gefängnis Plötzensee besichtigt. Zweck der Besichtigung war festzustellen, was mit den über 300 zum Tode verurteilten Häftlingen zu geschehen hat und zwar auch im Hinblick auf etwaige weitere Luftangriffe. Über die Gesamtzerstörung und Beschädigung in der Anstalt wird Abt. V einen Vermerk fertigen.

Im Hinrichtungsraum war das Dach abgedeckt, der Fliesenfußboden teilweise zerstört und das Fall-beil vom Brand angegriffen, aus der Bettung ausgebrochen und lag am Boden. Wieweit es noch verwendungsfähig ist, muß eine nähere Untersuchung ergeben, mit der das Gefängnis Tagel bereits beauftragt ist. Unter der Voraussetzung, daß dieses oder ein anderes Beil in den nächsten Tagen intakt verfügbar ist, glaubt Oberregierungsrat Vacano mit den Mitteln der Anstalt die Hinrichtungsvorrichtung spätestens in 14 Tagen wieder betriebsfähig zu haben. Gegebenenfalls muß allerdings in Kauf genommen werden, daß das Dach noch fehlt. Von der Vorrichtung zum Hängen ist die Querstange mit dem verschiebbaren Haken noch vorhanden, fraglich ist aber, ob eine der Seitenwände sicher ist; das soll durch eine nähere Untersuchung durch Sachverständige noch festgestellt werden. In dem an der Hinrichtungstätte angrenzenden Bau, in dem die zum Tode verurteilten Gefangenen einsaßen, ist soviel zerstört, daß Räumung notwendig war. Durch den Luftdruck, Detonieren der Sprengbomben sind die Sellaentüren teilweise aufgesprungen, der Verschuß wurde dabei aus der Wand gerissen. Ein Teil der Außentüren ist ebenfalls aufgesprungen. Eigentliche Neutereien oder Angriffe sind nicht erfolgt, obwohl die Gefangenen in großer Anzahl im Gebäude umherliefen. In der ersten Verwirrung und auch während des Angriffs sind 4 der zum Tode verurteilten Häftlinge mit Fesselung entwichen. Anscheinend hatten sie sich aus den zerstörten und brennenden Arbeitsbetrieben in der Dunkelheit Leitern besorgt. Zwei der Entwichenen sind inzwischen in den zahlreichen Lagern fremdvölkischer Arbeiter der näheren Umgebung ergriffen worden, obwohl sie von ihren französischen Landsleuten anscheinend begünstigt wurden. Nach den beiden anderen wird gefahndet. Die zum Tode verurteilten Häftlinge sind nunmehr in 2 Teilflügeln eines anderen Gebäudes untergebracht und zwar zu zweien oder vierten gemeinsam. Infolgedessen müssen provisorisch in anderen Teilen des Gebäudes

Häftlinge

Dans la nuit du 3 au 4 septembre 1943, la prison de Plötzensee est à moitié détruite par un bombardement aérien. Trois jours plus tard, des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et du Parquet de Berlin viennent se rendre compte des dégâts et recommandent l'exécution immédiate des quelque trois cents condamnés.

Note du 6 septembre 1943

02/333

- 2 -

Häftlinge in größerer Zahl zusammengelegt werden. Der Anstaltsleiter bestätigte mir, daß im Falle eines weiteren Falles von ähnlicher Wirkung weitere Ausweichmöglichkeiten innerhalb der Anstalt nicht mehr bestehen. Er räumte mir ferner ein, daß sehrwohl die Möglichkeit besteht, daß durch Sprengbomben ganze Mauerteile an den Außenmauern der Gebäude und an der Umwehrung zerstört werden, so daß die Gefangenen ins Freie strömen könnten. Ein großer Teil der Aufsichtsbearbeiter sind Hilfsaufseher und über 60 Jahre alt. Maschinenpistolen und Handgranaten sind in der Anstalt nicht vorhanden. Während des Fliegerangriffs herrschte völlige Dunkelheit. Nach der Besichtigung halte ich folgende Maßnahmen für möglich und zweckmäßig:

- 1) Für weiter anfallende Hinrichtungen wird bis zur Reparatur der Hinrichtungsstätte die Straf- und Sicherungsanstalt Brandenburg für zuständig erklärt.
- 2) Das Gnadenverfahren für die in Plötzensee noch einsitzenden zum Tode verurteilten Häftlinge wird so beschleunigt, daß diese in den nächsten Tagen hingerichtet werden können (Listenaysten?). In Betracht kommen im wesentlichen Häftlinge des Volksgerichtshofs. Im Ubrigen sitzen nur Häftlinge ein, die vom hiesigen Sondergericht zum Tode verurteilt sind (nach roher Schätzung etwa 30); für diese wird das Gnadenverfahren durch bereits erteilte Anordnung des Generalstaatsanwalts beim Kammergericht aufs Äußerste beschleunigt. Die Vollstreckung könnte in der Jungfernhöhe auf Schießständen der Wehrmacht durch Polizei- oder Wehrmachtkommandos erfolgen. Der Transport zu den Schießständen (etwa 20 Minuten Fußweg) könnte durch geschlossene Gefangenenzüge der Strafanstalt Tegel vor sich gehen.

Abteilung V hat zugesagt, den Strafanstalten Plötzensee und nach Möglichkeit auch Brandenburg so schnell wie möglich Maschinenpistolen zu liefern. Herr Generalstaatsanwalt Hanses erklärte mir, es bestehe Klarheit darüber, daß auf Gefangene, die im Falle eines Angriffs die leiseste Miene machten, sich zu entfernen, geschossen würde.

Berlin, den 6. September 1943

*Wittmann*

Herrn Minister

unter Bezugnahme auf die anliegenden von Herrn Ministerialdirektor Vollmer diktierte Niederschrift vorgelegt.

Der Leiter der Strafanstalt Tegel hat inzwischen mitgeteilt, daß das beschädigte Richtgerät in etwa 1 Woche wiederhergestellt sein kann.

Nach dem Ergebnis der Besichtigung muß Plötzensee schnell und stark entlastet werden. Die Abteilung IV schlägt daher vor:

1. Neu anfallende Hinrichtungen werden vorerst in Brandenburg vorgenommen. Die Verurteilten werden unmittelbar nach dorthin überführt. Die Hinrichtungen nimmt der Berliner Scharfrichter vor.

2. Soweit die Verurteilten in Plötzensee einsitzen, muß nach Möglichkeit eine beschleunigte Gnadenentscheidung herbeigeführt werden. Das gilt vor allem für die Verurteilten des Volksgerichtshofs, die den wesentlichen Teil dieser Gefangenen ausmachen.

Die Beschleunigung kann in der Weise erreicht werden:

- a) Die in Haupte bereits vorgelegten Gnadenberichte werden vom Referenten sofort vorgetragen, und zwar auch diejenigen Sachen, in denen die Stellungnahme einer anderen Stelle bereits angefordert, aber noch nicht eingegangen ist.
- b) Soweit die Gnadenberichte noch nicht erstattet sind, trägt der Sachbearbeiter des Oberreichsanwalts die entscheidungreifen Sachen vor.

3. Die Entscheidungen zu 2. werden in den nächsten Tagen durch Erschießen vollstreckt.

Berlin, den 7. September 1943

*Brandenburg*

1  
4

La guillotine de Plötzensee a été endommagée au cours des bombardements du 3 au 4 septembre 1943 et doit être réparée à la prison de Tegel. Le ministère de la Justice propose alors le 7 septembre de transférer les exécutions à la prison de Brandebourg-Görden. Parallèlement, le procureur général du Reich près le Tribunal du Peuple donne un ordre d'exécution pour trente-quatre cas dont la

procédure de recours en grâce est terminée. La pendaison des condamnés est prévue pour le soir même à Plötzensee. Document ministériel du 7 septembre 1943

## 1. Vermerk:

Herrn Minister habe ich den wesentlichen Inhalt des anliegenden Vermerks von 8.9. um 10<sup>30</sup> Uhr telefonisch durchgesagt. Er bittet, die Vorträge bei Herrn Staatssekretär solange fortzusetzen, bis sämtliche Vollstreckungen, die s.Zt. möglich sind, erledigt sind. Herr Minister erkundigte sich ferner nach dem Ablauf der Geschehnisse in der Anstalt Plötzensee beim letzten Bombenangriff. Schließlich bat Herr Minister, sicherzustellen, daß nirgendwo im Reich eine größere Zahl der zum Tode Verurteilten an gefährdeten Orten zusammen kämen. Notfalls müßten alle zum Tode Verurteilten in ein festes Lager der SS gebracht werden, wo ihre Bewachung durch vollwertige Kräfte sichergestellt sei. Ich habe meine Auffassung dahin geäußert, das hätte ich s.Zt. noch nicht für erforderlich. Es werde genügen, wenn nur bestimmte, nicht besonders gefährdete Anstalten mit Hinrichtungsstätten betraut würden und wenn mit allen Mitteln darauf gedrückt werde, daß dort nie eine irgendwie beträchtliche Anzahl von Verurteilten zusammenströme. Sollte die immer noch zu papierene Arbeitsweise im Gnadenverfahren auf andere Weise nicht abzustellen sein, so müßten notfalls auch die neuen Bestimmungen über das Gnadenverfahren in Todesachen aufgehoben werden; wir müßten uns dann darauf beschränken, uns bis auf weiteres, etwa binnen 3 bis 4 Tagen nach der Urteilsverkündung, das abgesetzte Urteil mit Rechtskraftvermerk ohne alle weiteren Formalitäten übersenden zu lassen. Herr Minister bat, diese Möglichkeit im Auge zu behalten.

2. Herrn Ministerialdirigenten Mettgenberg und  
Herrn Kammergerichtsrat Westphal  
mit der Bitte um Kenntnisnahme *W. 27*

Berlin, den 8. September 1943

Les exécutions commencent le soir du 7 septembre 1943. Cent quatre-vingt-six personnes, pour certaines sans qu'il ait été statué sur leur recours en grâce, sont pendues pendant la première nuit. En plus des ordres d'exécution transmis par écrit par le procureur général, le ministère de la Justice en avait communiqué d'autres par téléphone, après avoir été informé oralement du rejet des recours.

Plusieurs méprises s'étaient alors produites. Mis au courant le lendemain matin, le ministre de la Justice Otto Thierack exige, en dépit de ces événements révoltants, la poursuite des exécutions.  
Note du 8 septembre 1943

187/132	Einlecher Anton	IV 7 <sup>10a</sup>	1725/43g
187/132	Ernst Loef	}	IV 7 <sup>10a</sup> 1200/43 17 (off-)
187/132	Ernst Loef		
187/132	Robert Meißner		
19/144	Ernst Meißner	IV 7 <sup>10a</sup>	5470/43g
20/151	Ernst Meißner	}	IV 7 <sup>10a</sup> 5538/43g
21/151	Frankfurt Rogant		
22/151	Frankfurt Rogant		
23/151	Albert Fick		
24/161	Frankfurt Fick	IV 7 <sup>10a</sup>	826/43g (Frankfurt)
25/171	Frankfurt Gandy	IV 7 <sup>10a</sup>	1535/43g (Frankfurt)
26/181	Frankfurt Meißner	}	IV 7 <sup>10a</sup> 5471/43g
27/181	Frankfurt Meißner		
28/181	Anton Meißner		
29/181	Frankfurt Meißner		
30/181	Frankfurt Meißner		
31/181	Frankfurt Meißner		
32/181	Frankfurt Meißner		
33/181	Frankfurt Meißner		
34/181	Frankfurt Meißner	}	IV 7 <sup>10a</sup> 1687/43g
35/181	Frankfurt Meißner		

Les exécutions de la nuit du 7 au 8 septembre 1943, ordonnées téléphoniquement par le ministère de la Justice, sont dirigées par un membre du Parquet. Une liste manuscrite des personnes à exécuter, comportant le numéro du rejet de la grâce, est établie. Par la suite, cette liste est conservée sous pli scellé, remplacée par un exemplaire dactylographié avant d'être classée.

Page de la liste manuscrite, 7/8 septembre 1943

Staatsanwalt Stoltz gab um 9 Uhr folgende Übersicht:  
In 194 Fällen ist der Auftrag zur Vollstreckung erteilt worden.

154 Auftrag fernmündlich durchgegeben,  
32 Auftrag lag beim Oberreichsanwalt bereits vor,  
8 Auftrag lag beim Oberstaatsanwalt vor

---

194

Von diesen 194 sind 180 vollstreckt.  
Nicht vollstreckt sind

7 Frauen,  
1 Flüchtiger,  
6 sitzen nicht in Plötzensee ein

---

14

Die Namen der Nichtvollstreckten:

I. Frauen:

1. Elisabeth Loof,
2. Genoveve Comelli,
3. Lucienne Rognant,
4. Renfe Tanton,
5. Emilienne Plament,
6. Olga Brodianski,
7. Käthe Tucholla.

II. Flüchtiger:

Lucien Ruelle,

III. So sitzen nicht ein:

1. Johann Hromadko,
2. Rudolf Prucha,
3. Johann Benes,
4. Leopold Wölfel,
5. Anton Koller (oder Kotter),
6. Egon Schmidt.

Außenreda

Le 8 septembre au matin, le procureur Stoltz informe le ministère de la Justice des « méprises », dues essentiellement à la mauvaise lisibilité des listes manuscrites rédigées et complétées toute la nuit par les fonctionnaires.

Les exécutions se poursuivront malgré tout les nuits suivantes. Un rapport d'enquête présenté ultérieurement par le procureur général près le Kammergericht de Berlin,

Hanssen, excusera les erreurs par le fait que les noms tchèques en particulier ont souvent une consonance similaire.

Note (rapport provisoire) du procureur général, 8 septembre 1943

Außerdem ist in folgenden 6 Fällen vollstreckt worden,  
obwohl ein Vollstreckungsauftrag nicht vorlag:

1. Franz Vichorec ,
2. Willen Vreesvyk ,
3. Erich Perbandt ,
4. Richard Buchwald ,
5. Erich Buchin ,
- + 6. Zedenek Pospisil .

Das Versehen ist auf folgende Weise entstanden: Auf Grund der fernmündlich durchgegebenen Vollstreckungsaufträge wurden die Personalakten der Anstalt herausgegeben, weil den Vollstreckungsleitern keine anderen Unterlagen zur Verfügung standen. Beim Herausuchen der Personalakten sind versehentlich auch die Personalakten der 6 Obengenannten herausgegeben und den Vollstreckungsleitern übergeben worden, die daraufhin vollstreckt haben.

In der Anstalt sitzen jetzt noch 116 zum Tode Verurteilte ein, bei denen ein Vollstreckungsauftrag bisher nicht erteilt ist. Die Namen dieser 116 Männer werden in einer Liste zusammengestellt werden, aus der sich ergibt:

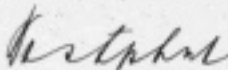
- a) Vor- und Zuname,
- b) Tag der Einlieferung,
- c) verurteilendes Gericht.

Die Liste wird im Laufe des frühen Vormittags überbracht werden.

Der Scharfrichter hat gebeten, nach Möglichkeit eine Vollstreckungspause von 24 Stunden einzulegen. Staatsanwalt Stolts ist zu erreichen unter

35 30 33.

Berlin, den 8. September 1943



*Handwritten mark*

1. In der Zeit vom 7. bis zum 12.9.1943 sind in Plötzensee über 250 Todesurteile vollstreckt. Die Wegschaffung der Leichen hat das anatomische Institut übernommen. Sie ist im wesentlichen durchgeführt durch die Institutsdienster Fachali und Schwalbe. Die Arbeit war umso unangenehmer, als ein großer Teil der Leichen mehrere Tage in Freien (seitweise im Regen) liegen mußte). Der Oberinspektor Eichhorn (beim Generalstaatsanwalt beim Landgericht Berlin), der über Einzelheiten weitere Auskünfte geben könnte, hat angeregt, den beiden Institutsdienstern aus Justizmitteln eine besondere Zuwendung in Geld zukommen zu lassen.

Nach Rücksprache mit Herrn Ministerialrat Anders habe ich Herrn Oberinspektor Eichhorn gebeten, bei dem Leiter des anatomischen Instituts anzufragen, ob Bedenken bestehen, wenn dem Institut aus Justizmitteln eine Zuwendung von 400 RM überwiesen wird mit der Bitte, das Geld an die beteiligten Institutsdienstler zu verteilen.

Herr Oberinspektor Eichhorn hat mit Herrn Professor Dr. Stüwe, dem Leiter des anatomisch-biologischen Instituts der Universität Berlin, Berlin NW 7, Luisenstr. 96, gesprochen. Dieser hat gegen den vorgeschlagenen Weg keine Bedenken.

2. Herrn Ministerialdirigenten Nettgenberg  
M.G.F.u.K. *do. 117*  
*19*

3. Herrn Ministerialrat Anders  
unter Bezugnahme auf die fernmündliche Rücksprache mit dem Anbeigeliehen der weiteren Veranlassung übersandt.  
Abteilung IV würde eine Zuwendung an die beiden Institutsdienstler sehr begrüßen. Die Arbeit lag im Interesse der Justiz.

Berlin, den 15. September 1943

*Handwritten signature*

*Handwritten notes:*  
früher gegeben...  
die Wegschaffung...  
...  
Ca 310.43 r

En dépit de l'ouverture d'une enquête disciplinaire devant faire la lumière sur les embarrassantes «erreurs de procédure» survenues au cours des quelque deux cent cinquante exécutions du 7 au 12 septembre, ni les fonctionnaires responsables ni le personnel chargé des exécutions n'auront de suites à redouter. Le ministère semble surtout préoccupé de réparer la mauvaise impression

produite par l'enlèvement tardif des corps.  
Note du procureur général,  
15 septembre 1943



**De la condamnation à mort  
à la facture de l'exécution :  
la mort bureaucratisée**

10  
Abchrift.  
3 J 133/44  
5 J 16/44

In Namen des Deutschen Volkes !

In der Strafsache gegen  
den Eisendreher Walter Erich Kluge aus Schmölin, geboren  
am 11. September 1907 in Schmölin, zur Zeit in dieser Sache in  
gerichtlicher Untersuchungshaft,  
wegen Wehrkraftersetzungs

hat der Volksgerichtshof, 3. Senat, auf Grund der Hauptverhandlung vom 5. April 1944, an welcher teilgenommen haben

als Richter :

Volksgerichtsrat Lämle, Vorsitzender,  
Kammergerichtsrat Dr. Reizner,  
Brigadeführer Benzrus,  
Bereichsleiter Fischer,  
Stadttrat Meiser,

als Vertreter des Oberreichsanwalts :

Erster Staatsanwalt Görlich,

für Recht erkannt :

Der Angeklagte hat in einem Rüstungsbetrieb wiederholt den Wunsch geäußert, daß wir den Krieg verlieren, damit dann die Bolschewisten ins Land kämen, denn der Kommunismus sei ein idealer Zustand.

Der Angeklagte wird deshalb wegen Wehrkraftersetzungs,  
Feindbegünstigung und Vorbereitung zum Hochverrat  
zum Tode

verurteilt.

Die Ehrenrechte werden ihm für immer aberkannt.

Gründe :

À elle seule, la justice civile du III<sup>e</sup> Reich prononce plus de seize mille cinq cents peines capitales, dont plus des trois quarts seront exécutées. Entre le verdict et l'exécution se déroule une procédure administrative d'une rigueur bureaucratique impitoyable à l'égard des victimes. En avril 1944 par exemple, il suffit de souhaiter la fin de la guerre pour être, tel le tourneur sur fer communiste Walter Erich

Kluge, condamné à mort pour « démoralisation » et atteinte à la sûreté de l'État.  
Première page de la copie du jugement, avril 1944

« L'accusé a exprimé à plusieurs reprises dans une usine d'armement le souhait que nous perdions la guerre pour qu'enfin les bolcheviks arrivent dans le pays car le communisme est un régime idéal.

En conséquence, l'accusé est condamné à la peine capitale pour démoralisation, collaboration avec l'ennemi et tentative d'atteinte à la sûreté de l'État.

Il est privé à jamais de ses droits civiques. »

Un recours en grâce est engagé de plein droit après chaque condamnation à mort, donnant l'occasion au condamné et à sa famille de demander la commutation de la sentence en peine de prison. Seul Hitler possède le droit de grâce. Le ministère de la Justice prépare le dossier et recommande dans la plupart des cas le rejet de la demande. Hitler approuve généralement ces recommandations mais

intervient parfois personnellement dans certaines affaires. Le rejet des recours en grâce concernant dix-sept membres du réseau Harnack/Schulze-Boysen en juillet 1943 est signé de sa main. Rejet du recours en grâce, 21 juillet 1943

«LE FÜHRER

Au chef du haut commandement de la Wehrmacht.

Objet :

Recours en grâce de 17 personnes condamnées à la peine capitale et à la privation permanente de leurs droits civiques par le Tribunal militaire du Reich dans le dossier de l'« Orchestre rouge » : [...]

Le recours en grâce est rejeté.  
Adolf Hitler »

9/4/43

DER FÜHRER Führerhauptquartier, den 21. 7.1943

An den Chef des Oberkommandos der Wehrmacht.

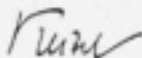
Betr.: Gnadensuchen von 17 von Reichskriegsgericht in Strafsachenkomplex "Rote Kapelle" zum Tode und zum dauernden Verlust der bürgerlichen Ehrenrechte Verurteilten:

- Angestellter Karl B e h n e, Urteil vom 20.1.1943, wegen Vorbereitung zum Hochverrat in Tateinheit mit Feindbegünstigung und wegen Beihilfe zur Spionage;
- ✓ Friseur Stanislaus W e s o l e k, Urteil vom 10.2.1943, wegen Beihilfe zur Vorbereitung eines hochverräterischen Unternehmens und zur Spionage;
- Rentner Emil H e b n e r, Urteil vom 10.2.1943, wegen Beihilfe zur Vorbereitung eines hochverräterischen Unternehmens und zur Spionage;
- ✓ Schriftsteller Adam K u e k h o f f, Urteil vom 3.2.1943, wegen Vorbereitung eines hochverräterischen Unternehmens und wegen Feindbegünstigung;
- ✓ Ehefrau Frieda W e s o l e k, Urteil vom 10.2.1943, wegen Beihilfe zur Vorbereitung eines hochverräterischen Unternehmens und zur Spionage;
- Studentin Ursula G ü t z e, Urteil vom 10.1.1943, wegen Vorbereitung zum Hochverrat und wegen Feindbegünstigung;
- ✓ Telefonistin Marie T e r w i e l, Urteil vom 26.1.1943, wegen Vorbereitung eines hochverräterischen Unternehmens und wegen Feindbegünstigung;
- Tänzerin Oda S c h o t t m a i l l e r, Urteil vom 26.1.1943, wegen Beihilfe zur Vorbereitung eines hochverräterischen Unternehmens und zur Feindbegünstigung;
- Ehefrau Rose S c h l ü s i n g e r, Urteil vom 20.1.1943, wegen Spionage;
- Ehefrau Hilda C o p p i, Urteil vom 20.1.1943, wegen Vorbereitung zum Hochverrat in Tateinheit mit Feindbegünstigung, Spionage und Rundfunkverbrechen;
- ✓ Stenotypistin Klara S c h a b b e l, Urteil vom 30.1.1943, wegen Feindbegünstigung;

- Abteilungsleiterin Else I m m e, Urteil vom 30.1.1943, wegen Feindbegünstigung;
- wissenschaftliche Assistentin Eva B u c h, Urteil vom 3.2.1943, wegen Vorbereitung eines hochverräterischen Unternehmens und Feindbegünstigung;
- Geschäftsinhaberin Anna K r a u s s, Urteil vom 12.2.1943, wegen Zersetzung der Wehrkraft;
- ✓ Ehefrau Ingeborg K u m m e r o w, Urteil vom 27.1.1943, wegen Beihilfe zur Spionage;
- ✓ Keramikerin Cato B o n t j e s v a n B e e k, Urteil vom 18.1.1943, wegen Beihilfe zur Vorbereitung des Hochverrats und zur Feindbegünstigung;
- ✓ Schülerin Liene B e r k o w i t s, Urteil vom 18.1.1943, wegen Beihilfe zur Vorbereitung des Hochverrats und zur Feindbegünstigung.

Ich lehne einen Gnadenereis ab.

Der Chef des Oberkommandos der Wehrmacht



Der Oberreichsanwalt  
beim Volksgerichtshof.

Berlin, den 3. Dec. 1942  
(Strafgefängnis Plötzensee Haus II)

10 J 215 / 41

Verkündung der bevorstehenden Vollstreckung  
des Todesurteils gegen:

Hanno G ü n t h e r .....

Gegenwärtig:

als Vollstreckungsleiter:

Reichsanwalt Dr. F. F. A. R. K. I. ....

als Beamter der Geschäftsstelle:

Justizangestellter K a r p e .....

In Anwesenheit

- a) des Gefängnisbeamten Sekretär J n g e r,
  - b) des Anstaltsrates Reg. Med. Rat Dr. S c h m i t t,
  - c) des ev. Anstaltsgeistlichen Pfarrer O h m
- d)

eröffnete der Vollstreckungsleiter dem Verurteilten um 13<sup>00</sup> Uhr  
den Erlaß des Reichsministers der Justiz, daß von dem Gnadenrecht  
kein Gebrauch gemacht worden sei, und teilte ihm ferner mit, daß  
das Urteil heute um 20<sup>00</sup> Uhr vollstreckt werden werde.

Der Verurteilte verhielt sich während der  
Verkündung ruhig und gefaßt.

Après le rejet du recours, on fixe la date de l'exécution, qui est communiquée à toutes les personnes concernées. Les condamnés sont informés quelques heures auparavant. Ici, en présence de plusieurs fonctionnaires requis d'office, le procureur annonce le 3 décembre 1942 à 13 heures à Hanno Günther, vingt-deux ans, condamné à mort pour son appartenance au groupe Rütli, que

son exécution est fixée à 20 heures. Procès-verbal de l'ouverture de la procédure d'exécution, daté du 3 décembre 1942

Der Oberreichsanwalt  
beim Volksgerichtshof

Berlin-Plötzensee, den 9. Juni 1944  
(Sichtstätte des Strafgefängnisses)

1 2 55 /43

Vollstreckung des Todesurteils  
gegen:

Emmi Zehden  
.....

Gegenwärtig:

als Vollstreckungsleiter:

SGR. Dr. K l u v e r .....

als Beamter der Geschäftsstelle:

Justizangestellter K a r p e .....

Um 13<sup>00</sup> Uhr wurde der Verurteilte, die Hände auf den Rücken gefesselt, durch zwei Gefängnisbeamte vorgeführt. Der Scharfrichter R ö t t g e r aus B e r l i n stand mit seinen drei Gehilfen bereit.

Anwesend war ferner:

der Gefängnisbeamte *A. Joffe, Appell*

Nach Feststellung der Personengleichheit der Vorgeführten mit dem Verurteilten beauftragte der Vollstreckungsleiter den Scharfrichter mit der Vollstreckung. Der Verurteilte, der ruhig und gefaßt war, ließ sich ohne Widerstreben auf das Fallbeil legen, worauf der Scharfrichter die Enthauptung mit dem Fallbeil ausführte und sodann meldete, daß das Urteil vollstreckt sei.

Die Vollstreckung dauerte von der Vorführung bis zur Vollzugsmeldung 7 Sekunden.

*M. H. H.*

Le déroulement de chaque exécution doit faire l'objet d'un procès-verbal. Le nom du condamné et des personnes présentes ainsi que l'heure de la mort sont consignés sur un formulaire. La mention affirmant que le condamné a affronté la mort « avec calme et sérénité » est préimprimée. Comme dans le cas d'Emmy Zehden, Témoin de Jéhovah condamné pour avoir caché chez soi son fils adoptif et deux

autres insoumis, l'exécution par la guillotine ne dure que quelques secondes.

Procès-verbal de l'exécution du 9 juin 1944

Les trois bourreaux officiels et leurs assistants ne peuvent procéder à une exécution qu'après avoir reçu un mandat écrit du service compétent. William Bauer a été condamné le 31 mars 1943 par le Tribunal du Peuple pour « avoir cherché à saper la volonté de résistance héroïque du peuple allemand en ayant notamment affirmé à un couple rencontré par hasard, donc par des propos publics, qu'il n'y avait pas deux solu-

tions, qu'où bien c'était Hitler qui nous foutait en l'air, ou bien c'était nous qui le foutions en l'air». Mandat d'exécution capitale du 2 septembre 1943

« Mandat d'exécution.

Le bourreau Röttger de Berlin est chargé d'exécuter par la guillotine William Bauer, condamné sur décision définitive à la peine capitale. »



I J 149/39g.

Dem Inhaber dieser Karte wird gestattet, an der Sonnabend, den 30. März 1940 um 6.05 Uhr in dem Gefängnis Berlin-Plötzensee stattfindenden Vollstreckung der Todesstrafe an dem  
Emil Bone

teilzunehmen.

Berlin, den 20. März 1940.

Der Oberreichsanwalt  
beim Volksgerichtshof  
Im Auftrage



*J. J. J. J.*

*h.*

I J 263/39g.

Dem Inhaber dieser Karte wird gestattet, an der Mittwoch, den 18. Dezember 1940 um 6 Uhr in dem Gefängnis Plötzensee in Berlin stattfindenden Vollstreckung der Todesstrafe an dem  
Hermann Schmetz

teilzunehmen.

Berlin, den 16.12.1940.

Der Oberreichsanwalt  
beim Volksgerichtshof

Im Auftrage



*H. H. H. H.*

*h*

Le Règlement des exécutions définit de façon précise quelles personnes doivent assister au supplice. Est requise la présence de plusieurs fonctionnaires de justice et du médecin de la prison. Des laissez-passer sont délivrés aux avocats et aux autres témoins. En octobre 1942, le ministre de la Justice interdit aux aumôniers, jusque-là autorisés à assister aux exécutions, d'accompagner les condamnés dans la salle du supplice.

Le dessinateur catholique Hermann Schmetz a été condamné à mort le 11 octobre 1940 pour sa collaboration présumée avec les services de renseignements belges. Deux laissez-passer pour les exécutions des 30 mars et 18 décembre 1940

« Le porteur du présent laissez-passer est autorisé à assister à l'exécution capitale d'Emil Bone, qui aura lieu le samedi 30 mars 1940 à 6 heures 05 à la prison de Berlin-Plötzensee. Berlin, le 20 mars 1940.

Le procureur général du Reich près le Tribunal du Peuple »



Les frais d'exécution sont à la charge de la famille du condamné. La facture, d'une précision mathématique, comporte la rémunération du bourreau, les frais journaliers occasionnés par la détention préventive et le temps passé dans la cellule du condamné du mort, sans oublier les frais de port. À part la facture ci-dessous, on ne connaît rien d'autre de Gustav Neubauer, condamné pour démolition. Facture présentée à la famille du condamné, mai 1944

N 7 5 9

Rechtsanwaltschaft beim  
Volksgerichtshof  
— Staatsanwaltschaft  
Sachnummer: 3 J 301/44

### Kostenrechnung

in der Strafsache gegen Gustav Neubauer  
wegen Mehrkraftverletzung

Nr.	Gegenstand des Kostenanspruches und Hinweis auf die angewandte Vorschrift	Wert des Gegenstandes RM	Es sind zu zahlen	
			RM	Sp.
1	2	3	4	5
	Gebühr für Todesstrafe..		300.—	
	Postgebühren gem. § 72 GKG		2,70	
	Geb. für den Rechtsanwalt Ahlendorff, Berlin-Lichterfelde/Ost Gürtnerstr. 10a.....		81,60	
	Haftkosten gem. § 72 GKG f. d. Unters. Haft v. 24.12.43 - 28.3.44 = 96 Tg. a. l. 50.....		144.—	
	f. d. Strafhaft v. 29.3.44 - 8.5.44 = 40 Tg. a. l. 50.....		60.—	
	Kosten d. Strafvollstreckung a) Vollstreckung des Urteils.....		159,18	
	Hinzu Porto f. Übersendung d. Kostenrechnung .....		— 12	
			766,80	

Der Oberreichsanwalt  
beim Volksgerichtshof  
O J 44/44

Berlin N.O., den 8. März 1945  
Hellestrasse 15  
(2) Postleitzelle Potsdam

An

Herrn Rechtsanwalt Dr. Philo von B o e h m e r

(in Berlin-Nikolassee  
Prinz Leopold Str. 4

Der ehemalige Oberleutnant Hasso von B o e h m e r  
ist wegen Hoch- und Landesverrats vom Volksgerichtshof des  
Großdeutschen Reiches zum Tode verurteilt worden.

Das Urteil ist am 5. März 1945 vollstreckt worden.

Die Veröffentlichung einer Todesanzeige ist unzulässig.



Outre la facture de l'exécution, un avis laconique est généralement la seule information que la famille obtient au sujet des dernières heures du condamné. Souvent, les lettres d'adieu et les dernières pensées restent dans les dossiers sans être remises aux familles. Comme d'autres personnes, la veuve de Hasso von Bohmer tentera en vain, une fois la guerre terminée, de connaître les circonstances de la mort de son mari, condamné pour sa participation à l'attentat du 20 juillet 1944.

Avis d'exécution de la sentence adressé à la famille, 8 mars 1945

« L'ancien lieutenant-colonel Hasso von Bohmer a été condamné par le Tribunal du Peuple de la Grande Allemagne à la peine capitale pour atteinte à la sûreté de l'État et haute trahison.

Le jugement a été exécuté le 5 mars 1945.

La publication d'une annonce nécrologique est interdite. »

Toutes les exécutions judiciaires sont consignées dans un « registre des assassinats », dont certaines parties seulement seront retrouvées après la guerre. Les noms inscrits sur les milliers de fiches sont souvent la seule trace qui subsiste des gens assassinés par la justice nazie.

Dans certains cas, tel celui des acteurs de l'attentat du 20 juillet, l'opinion apprend avant même la fin de la guerre qu'il s'agissait d'opposants actifs au régime national-socialiste. Parmi ces personnes, on compte Erich Fellgiebel, Fritz-Dietlof von der Schulenburg, Berthold Schenk von Stauffenberg et Alfred Kranzfelder.

Extrait du registre des assassinats, selon son appellation officielle, 10 août 1944

	684 1916	685 1916	686 1916	687 1916
Nom:	Fellgiebel	v.d.Schulenburg	V.Stauffenberg	Kranzfelder
Vorname:	Erich	Fritz	Berthold Graf	Alfred
Beruf:	ehem.General	ehem.Oberlt.	ehem.Marine-Oberstabsrichter	ehem.Aorn.
geboren am:	1.10.86	6.9.02	15.3.05	10.2.08
geboren in:	Pöpelwitz	London	Stuttgart	Kempten
Volkstum:	Deutsch	Deutsch	Deutsch	deutsch
Staats:	Hoch-Landeverrat			
Erkenntnis des Gerichts:	VGN.	Tag des Urteils: 10.8.44 Ergebnis des Gerichts: 10.8.44 Aktenzeichen: 1.2.2.44		
Ergebnis Strafe:	Todesstrafe - Erverlirt			
Rechtsprechung des Führers des Reichs der Justiz:	Vollstreckung - Vollstreckung			
Tag der Entscheidung:	10. August 1944 - 10. August 1944			
Verbrecht in:	4.9.1944 Hessen	10.8.44 Befrei	10.8.44 Hessen	10.8.44 Hessen
Bemerkungen:	Die Verurteilung wurde am 20.7.44 bel. l. Stauffenberg 14			

Der Oberreichsanwalt  
beim Volksgerichtshof  
O J 47/44  
-----

Berlin N.O., den 5. März 1945  
Bellevuestr. 15  
(2) Postleitstelle Potsdam

An

Herrn Direktor P i r r n o g  
in Berlin-Schlesien  
-----  
Löhleinstr. 15

Auf die Eingabe der Chefrau B o l z vom 24. Januar 1945  
teile ich Ihnen als deren Bevollmächtigten mit, daß die Nach-  
lassstücke des Verurteilten Bolz zu Ihrer Verfügung stehen.  
Gegen der Herausgabe wollen Sie sich mit dem Strafgefängnis  
Berlin-Plötzensee in Verbindung setzen.

Im Auftrage

1702

À force de persévérance, la famille peut réussir, dans les deux dernières années de la guerre, à obtenir la remise des objets personnels laissés par le condamné. La veuve de l'ancien président du Wurtemberg Eugen Bolz, exécuté le 23 janvier 1945 pour sa participation au 20 juillet, n'est autorisée qu'au bout d'un mois et demi à récupérer à la prison de Plötzensee les objets laissés par son mari. Aujourd'hui

encore, on ignore où et comment furent enterrés la plupart des condamnés. Avis de remise des objets personnels du condamné, 5 mars 1945

« En réponse à la demande de l'épouse Bolz, datée du 24 janvier 1945, je vous informe en votre qualité de mandataire que les biens appartenant au condamné Bolz sont à votre disposition. Veuillez prendre contact avec la prison de Berlin-Plötzensee en vue de leur restitution. »

## Bibliographie

- Badia, Gilbert (éd.)  
Les bannis de Hitler. Accueil et  
luttés des exilés allemands  
en France (1933-1939), Paris 1984
- Bédarida, François  
Les résistants allemands  
in: L'Histoire 118, 1989
- Benz, Wolfgang ;  
Pehle, Walter H. (éd.)  
Lexikon des deutschen Widerstandes  
Francfort-sur-le-Main 1994
- Bernard, Henri  
L'autre Allemagne : la résistance  
allemande à Hitler, 1933-1945  
Bruxelles 1976
- Bethge, Eberhard ;  
Dietrich Bonhoeffer  
Vie, pensée, témoignage  
Genève et Paris 1969
- Bonté, Florimond  
Les antifascistes allemands dans la  
Résistance française  
Paris, 1969
- Büchel, Regine  
Der deutsche Widerstand  
im Spiegel von Fachliteratur und  
Publizistik seit 1945  
Munich 1975
- Cartarius, Ulrich (auteur)  
Forschungsgemeinschaft 20 Juli e.V.  
(éd.), Bibliographie «Widerstand»  
Munich et alii 1984
- Delp, Alfred  
Face à la mort  
Francfort-sur-le-Main 1947
- Des Allemands contre le  
nazisme, 1933-1945. Catalogue  
de l'exposition organisée par  
le Mémorial du Maréchal Leclerc  
de Hauteclouque et de la Libération  
de France - Musée Jean Moulin,  
le Mémorial de la Résistance  
allemande de Berlin et le Service  
historique de la Bundeswehr,  
Paris 1995
- Documents.  
Revue des questions allemandes  
Non à Hitler. Oppositions et  
résistances contre le régime nazi,  
n°2, 1994
- Gedenkstätte Deutscher  
Widerstand (éd.)  
L'exposition La résistance au  
nazisme, Berlin 1990
- Gostomski, Victor von ;  
Loch, Walter, Der Tod von Plötzen-  
see. Erinnerungen, Ereignisse,  
Dokumente 1942-1944  
Francfort-sur-le-Main 1993
- Graml, Hermann (éd.)  
Widerstand im Dritten Reich.  
Probleme, Ereignisse, Gestalten  
Francfort-sur-le-Main 1984
- Grebing, Helga;  
Wickert, Christl (éd.)  
Das » andere Deutschland « im  
Widerstand gegen den  
Nationalsozialismus, Essen 1994
- Hoffmann, Peter  
La résistance allemande contre  
Hitler, Paris 1986 (3<sup>e</sup> édition)
- Kleßmann, Christoph ;  
Pingel, Falk (éd.)  
Gegner des Nationalsozialismus.  
Wissenschaftler und Widerstands-  
kämpfer auf der Suche nach  
historischer Wirklichkeit  
Francfort-sur-le-Main 1980
- Langbein, Hermann  
La Résistance dans les camps de  
concentration nationaux-socialistes :  
1938-1945, Paris 1981
- L'Histoire.  
L'Allemagne de Hitler, 1933-1945  
Paris 1991
- Löwenthal, Richard;  
Von zur Mühlen, Patrik (éd.)  
Widerstand und Verweigerung in  
Deutschland 1933 bis 1945  
Berlin et Bonn 1982
- Mark, Bernard  
L'insurrection du ghetto de Varsovie  
Paris 1954
- Müller, Klaus-Jürgen (éd.)  
Der deutsche Widerstand  
1933-1945  
Paderborn 1990
- Perrault, Gilles  
L'orchestre rouge  
Paris 1989 (nouvelle édition)
- Ringshausen, Gerhard (éd.)  
Perspektiven des Widerstands.  
Der Widerstand im Dritten Reich und  
seine didaktische Erschliessung  
Obererlenbach 1994
- Ritter, Gerhard  
Échec au dictateur. Histoire de la  
Résistance allemande  
Paris 1956
- Sandoz, Gérard  
Ces Allemands qui ont défié  
Hitler 1933-1945  
Paris 1980
- Scheurig, Bodo (éd.)  
Deutscher Widerstand 1938-1944  
Munich 1984 (3<sup>e</sup> édition)
- Schlabrendorff, Fabian von  
Officiers contre Hitler, Paris 1948
- Schmädeke, Jürgen ;  
Steinbach, Peter (éd.)  
Der Widerstand gegen den National-  
sozialismus. Die deutsche  
Gesellschaft und der Widerstand  
gegen Hitler, Munich et Zurich 1986  
(2<sup>e</sup> édition)
- Scholl, Inge  
La Rose blanche, Paris 1955
- Steinbach, Peter  
La Résistance allemande contre  
le nazisme: l'opposition au régime,  
un symbole de l'autre Allemagne,  
in : Deutschland, Revue sur la  
politique, la culture, l'économie et  
les sciences, n° 3, 1994

Steinbach, Peter;  
Tuchel, Johannes (éd.)  
Lexikon des Widerstandes  
1933-1945  
Munich, 1994

Steinbach, Peter  
Widerstand im Widerstreit.  
Der Widerstand gegen den National-  
sozialismus in der Erinnerung  
der Deutschen  
Paderborn et alii 2001 (2<sup>e</sup> édition)

Tuchel, Johannes (éd.)  
Widerstand gegen den National-  
sozialismus, Bonn  
(Bundeszentrale für politische  
Bildung) 1994

Steinbach, Peter;  
Tuchel, Johannes (éd.)  
Widerstand in Deutschland  
1933-1945. Ein historisches Lese-  
buch, Munich, 1994

Steinberg, Lucien  
La révolte des justes. Les juifs contre  
Hitler 1933-1945, Paris 1970

Ueberschär, Gerd R. (éd.)  
Der 20. Juli 1944. Bewertung und  
Rezeption des deutschen  
Widerstands gegen das NS-Regime  
Cologne 1994

Weisenborn, Günther  
Der lautlose Aufstand. Bericht über  
die Widerstandstätigkeit des  
deutschen Volkes 1933-1945  
Hambourg 1953

Zentner, Kurt  
La Résistance allemande  
1933-1945, Paris 1968

## Sommaire

4	Plötzensee: Lieu du martyre – lieu du crime
5	Le souvenir appelle l'interrogation
11	La justice sous le nazisme
15	La peine de mort à Plötzensee
20	Des hommes en rébellion contre le nazisme
21	Communistes, socialistes et sociaux-démocrates
23	Les groupes de jeunes
23	Le groupe Rütli
24	Le groupe Baum
25	Le réseau Harnack/Schulze-Boysen
29	Les prisonniers étrangers
31	La résistance au quotidien
33	Les acteurs du coup d'État manqué du 20 juillet 1944
42	Documents
42	De l'exception à la règle : La peine de mort sous le III <sup>e</sup> Reich
56	Exécutions en masse à Plötzensee : Les « nuits sanglantes » de septembre 1943
64	De la condamnation à mort à la facture de l'exécution: la mort bureaucratisée
76	Bibliographie



## Mémorial de la Résistance allemande

Mémorial de la  
Résistance allemande  
Stauffenbergstrasse 13-14  
Entrée par la Cour d'honneur  
10785 Berlin-Mitte

Heures d'ouverture :  
du lundi au mercredi, vendredi  
de 9h à 18 heures  
jeudi de 9h à 20 heures  
le samedis, dimanches et  
jours fériés de  
10 h à 18 heures  
Entrée libre  
Réservations  
Téléphone 030-26995000  
030-26995013  
Télécopie 030-26995010

Le Mémorial propose, sur  
rendez-vous, diverses manifestations  
pour groupes :

Visites guidées de parties  
de l'exposition avec commentaires  
d'actes de résistance individuels  
ou collectifs, de leurs motivations et  
de leurs objectifs. Les thèmes  
peuvent être choisis au moment de  
la réservation ou avant la visite  
(durée : 90 à 120 minutes).

Projections de films  
(également après les visites guidées  
de l'exposition). Un grand nombre  
de films de fiction et de  
documentaires sont proposés.  
(Durée : 30 à 140 minutes  
selon le film)

Site internet:  
<http://www.gdw-berlin.de>

E-mail: [info@gdw-berlin.de](mailto:info@gdw-berlin.de)

Séminaires dont les thèmes  
et le déroulement sont décidés en  
commun avec les participants,  
en fonction de leurs intérêts  
(thèmes possibles :  
nous consulter, durée variable,  
3 1/2 heures minimum).

Recyclage et formation continue  
pour les enseignants, le personnel  
éducatif et le personnel de formation  
(thèmes et durée : nous consulter).  
Assistance à des projets d'organisa-  
tion d'expositions sur des thèmes  
spécifiques de la Résistance  
au nazisme (thèmes et durée : nous  
consulter).

Les dates des conférences et des  
autres manifestations publiques  
organisées par le Mémorial de la  
Résistance allemande sont publiées  
dans la presse. Les personnes  
désirant être informées à l'avance  
des manifestations sont priées  
de nous laisser leur adresse.

Le Mémorial est situé dans la  
Stauffenbergstrasse (Bendlerstrasse  
jusqu'en 1955), à l'emplacement  
historique de l'ancien haut  
commandement de l'armée de terre.

Dans les locaux de l'actuelle expo-  
sition se trouvait le bureau du comte  
Claus Schenk von Stauffenberg,  
utilisé comme quartier général de la  
tentative de coup d'État du 20 juillet  
1944. À la suite de son échec et  
du suicide forcé du général Ludwig  
Beck, Claus von Stauffenberg, le  
général Friedrich Olbricht, le colonel  
Albrecht Mertz von Quirnheim et le  
lieutenant Werner von Haeften furent  
fusillés le soir même dans ce qui  
est aujourd'hui la Cour d'honneur.

À travers 5000 photos et docu-  
ments illustrant 26 thèmes, l'exposi-  
tion permanente inaugurée en  
1989 met en lumière l'ampleur et la  
diversité de l'opposition et de la  
lutte contre le nazisme.  
Y sont traitées non seulement la  
résistance politique mais aussi  
les multiples formes d'insoumission  
fondée sur la foi chrétienne, les  
tentatives de coup d'État militaire  
entre 1936 et 1944, la conspiration  
active d'opposants résolus au  
cœur du pouvoir, l'opposition de la  
jeunesse et la résistance pendant  
la guerre. Elle inclut en outre la  
présentation des divers modèles

de pensée et traditions ainsi que les  
situations et objectifs qui ont marqué  
et rendu possible la Résistance  
de 1933 à 1945.

Le Mémorial de la Résistance  
allemande est un lieu de mémoire,  
d'éducation civique et d'enseigne-  
ment. Il souhaite montrer comment  
des individus et des groupes  
ont résisté à la dictature nazie dans  
les années 1933 à 1945 et mis  
à profit leur liberté de manœuvre.

Publications du Mémorial de la  
Résistance allemande

Documentation accompagnant  
l'exposition La Résistance au  
nazisme :  
fiches et fac-similés sur différents  
thèmes.

Beitrag zum Widerstand 1933-1945  
(Contributions à la recherche sur  
la Résistance entre 1933 et 1945) :  
Conférences ou articles de témoins  
et de chercheurs sur différents  
aspects de la Résistance

Widerstand in Berlin 1933-1945  
(La Résistance à Berlin de 1933  
à 1945) Résultats d'un projet  
de recherche à long terme  
sur la Résistance dans les différents  
arrondissements de Berlin.

Schriften der Gedenkstätte  
Deutscher Widerstand  
(Ouvrages périodiques publiés par  
le Mémorial de la Résistance  
allemande) :  
Nouveaux résultats de la recherche  
et publication de sources.

Les séries sont mises à jour.  
Une liste des publications est  
disponible sur demande.



## Réalisation

Le Mémorial de Plötzensee  
se trouve Hüttigpfad,  
13627 Berlin-Charlottenbourg.  
Téléphone: +4930-3443226 (Plötzensee)  
ou +4930-26995000  
Télécopie: + 4930 - 26995010  
(Mémorial de la Résistance allemande)

Heures d'ouverture :

Mars au octobre de 9h à 17 heures  
Novembre au février de 9h à 16 heures  
(fermé les 24, 25, 26 et 31 decembre  
et le 1er janvier )

Entrée libre

©1996

by Gedenkstätte Deutscher Widerstand,  
Stauffenbergstrasse 13-14,  
10785 Berlin-Tiergarten

Rédaction :

Ferdinand Schwenkner

Traduction : Bernard Mangin, Berlin

Conception graphique :

Atelier du professeur Hans Peter Hoch,  
Baltmannsweiler

Impression :

Druckhaus am Treptower Park GmbH,  
Berlin

Tous droits réservés

Imprimé en Allemagne en 1996

ISBN 3-926082-07-0

Die Deutsche Bibliothek -

CIP-Einheitsaufnahme

Le Mémorial de Plötzensee/[Mémorial de la  
Résistance Allemande Berlin], Brigitte Oleschinski.  
[Übers. : Bernard Mangin (aus dem Dt. ins Franz.)]. –  
Berlin: Gedenkstätte Dt. Widerstand, 1996  
Dt. Ausg. u.d.T.: Gedenkstätte Plötzensee. –  
Engl. Ausg. u.d.T.: Plötzensee Memorial Center  
ISBN 3-926082-07-0  
NE: Oleschinski, Brigitte; Mangin, Bernard [Übers.];  
Gedenkstätte Deutscher Widerstand <Berlin >

## Sources

Photographies et documents

Bundesarchiv: 43/44, 45, 46-49,  
50/51, 53, 54/55, 56/57, 58, 59, 60,  
61/62, 63, 65, 66/67, 68, 69, 74.  
Bildarchiv Preußischer Kulturbesitz,  
Berlin: 34.  
Diözesanarchiv, Ratisbonne : 52.  
Mémorial  
de la Résistance allemande, Berlin :  
2/3, 7, 14, 16, 19 (2), 21, 22, 23, 24,  
25, 26, 30, 31(2), 32, 35, 36(2),  
37(2), 38(2), 39(2), 70, 71 (2), 72.  
Landesbildstelle, Berlin : 4, 5, 6, 8, 9,  
17,18,20,40(2).  
Klaus Lehnartz: couverture.  
En possession privée : 27, 73, 75.

Références des citations

Page 4 : texte du document  
signé par le Bourgmestre-régnant  
Ernst Reuter et placé dans la  
première pierre du Mémorial de  
Plötzensee en septembre 1951.

Page 5: Gostomski/Loch,  
Der Tod von Plötzensee  
(La Mort de Plötzensee), 1993,  
page 106.

Page 15 : Gruchmann,  
Hitler über die Justiz (La justice vue  
par Hitler), in : Vierteljahrshefte für  
Zeitgeschichte n°12, 1964,  
page 96.

Page 19: Poelchau,  
Die letzten Stunden (Les dernières  
heures), 1987,  
pages 48, 49, 50.

Page 35 : Gostomski/Loch,  
Der Tod von Plötzensee (La Mort de  
Plötzensee), 1969,  
page 185.

L'utilisation de la présente brochure  
à des fins politiques est interdite.